

Ces valeurs sont données pour la hauteur de référence de 10 m.

Commentaires sur les valeurs mesurées et les valeurs retenues

1. Les résultats sont représentatifs de ce type d'environnement autour du site (végétation plus ou moins dense, peu de circulation routière, peu d'activité humaine, ...).
2. Notons que les valeurs les plus faibles sont à Les Rousses par vent de nord-ouest et à Le Cun Haut par vent de sud-est. Le Cun Haut est un lieu dit dans des zones encaissées, abritées des effets du vent dans la végétation.
3. Les niveaux mesurés dans le secteur de « Les Moussets » ont servi à caractériser les niveaux de bruit résiduel présents dans les zones de « La Fraisse » et « Cancabral » (maisons isolées).
4. Les niveaux mesurés dans le secteur de « Le Cun Haut » ont servi à caractériser les niveaux de bruit résiduel présents dans la zone de « La Garnison » (secteur géographique proche).
5. Les niveaux mesurés dans le secteur de « Le Cun Bas Sud » ont servi à caractériser les niveaux de bruit résiduel présents dans la zone de « Le Cun Bas Nord » (secteur géographique proche).
6. Les niveaux mesurés dans le secteur de « Les Rousses » ont servi à caractériser les niveaux de bruit résiduel présents dans les zones de « La Combe » et « St Saraille » (secteurs géographiques proches).

5.4. Qualité de l'air

5.4.1. Contexte régional

L'ATMO Occitanie fait partie de la fédération Atmo France, le réseau national des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Les rôles de l'ATMO Occitanie sont de surveiller la qualité de l'air dans la région Occitanie, de conseiller et aider les décideurs, d'informer et sensibiliser à la problématique de la qualité de l'air et d'alerter lors des pics de pollution.

Un réseau de mesure de la qualité de l'air, constitué de stations de mesures fixes et représentatives d'un contexte humain (urbain, périurbain, rural), a été mis en place sur l'ensemble du territoire régional. Ponctuellement, des campagnes de mesures sont réalisées afin d'étudier la qualité de l'air dans un secteur particulier.

La région Occitanie est particulièrement affectée par les phénomènes de pollutions photochimiques causés par son climat méditerranéen (un fort ensoleillement et des températures élevées) favorisant la transformation en ozone des polluants émis par les activités humaines.

Les concentrations mesurées en 2017 sont globalement en diminution par rapport aux années précédentes. Ce sont par ailleurs les départements du Gard et de l'Hérault qui sont particulièrement concernés par de fortes concentrations d'ozone.

5.4.2. Qualité de l'air dans le secteur de la ZIP

La station de mesure la plus proche de la ZIP est localisée à Castres, à environ 20 km au Nord. Elle enregistre la qualité de l'air dans un contexte urbain, différent du secteur rural dans lequel se place la ZIP. Cette station n'est pas représentative de la qualité de l'air dans le secteur de la ZIP.

La ZIP se place dans un contexte rural, isolé, et à l'écart d'émissions polluantes potentiellement générées par le trafic routier ou par les industries. En effet, les axes de communication les plus fréquentés sont éloignés de la ZIP et aucune industrie à l'origine de rejets atmosphériques n'est recensée dans le secteur de la ZIP.

En revanche, une campagne de mesure ponctuelle a été réalisée durant l'été 2012 dans la Montagne Noire, afin de relever les taux d'Ozone (O₃) et ainsi améliorer le suivi et la prévention de la pollution photochimique dans l'Aude. Ainsi, une station mobile a été installée dans une commune rurale près du Pic de Nore, à 680 m NGF, à environ 10 km à l'Est de la ZIP. Cette station contenait un analyseur d'ozone, ainsi que différents instruments de

mesures météorologiques. Les valeurs enregistrées ont révélé un comportement de l'ozone caractéristique des environnements ruraux de moyenne altitude, soit des concentrations nocturnes plus élevées qu'en plaine et peu de variation des concentrations entre le jour et la nuit.

De plus, des mesures annuelles des **retombées de poussières sédimentables** ont été effectuées à Salsigne à environ 10 km au Sud de la ZIP. Ces mesures ont été réalisées dans le cadre de l'exploitation de la Mine d'Or à Salsigne, activité susceptible d'émettre des poussières sédimentables dans l'atmosphère. Les conclusions de ces mesures mettent en évidence un très faible impact de la Mine d'Or de Salsigne sur l'empoussièrisme local.

De manière générale, la ZIP est caractéristique d'un milieu rural. Il se trouve éloigné de toute agglomération industrielle (Carcassonne à 24 km au Sud). La zone est donc à l'écart des grands phénomènes de pollutions chroniques telles que les fumées, les émanations gazeuses industrielles...

5.4.3. Gaz à effet de serre

• Gaz à effet de serre en région Occitanie

L'effet de serre est un phénomène naturel vital à notre existence. Sans l'effet de serre, la température moyenne de la Terre serait de -18°C. Une partie du rayonnement solaire pénètre dans l'atmosphère et est renvoyé par le sol. Les composants de l'atmosphère retiennent en partie l'énergie renvoyée, ce qui permet de réchauffer la température à la surface de la Terre.

Or, la modification anthropique de la concentration des composants de l'atmosphère perturbe cet équilibre et engendre une augmentation de la température à la surface de la Terre, provoquant le réchauffement climatique.

En 2014, selon les synthèses de l'Observatoire Régional de l'Énergie d'Occitanie, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre en Occitanie s'élevaient à **29 152 ktepCO₂**.

Rapportées au nombre d'habitants de la région, les émissions de gaz à effet de serre (GES) s'élevaient à 5 tonnes équivalentes de CO₂. Ce chiffre est inférieur à la moyenne nationale de 6,8 tonnes équivalentes de CO₂ par habitant.

Les émissions directes des secteurs productifs (agriculture, industrie, transport de marchandises) représentent les deux tiers des émissions régionales. Les émissions directes des ménages (logements et transport) couvrent un tiers du total.

Le mix régional des émissions de gaz à effet de serre (GES) est représenté sur le graphique ci-après.

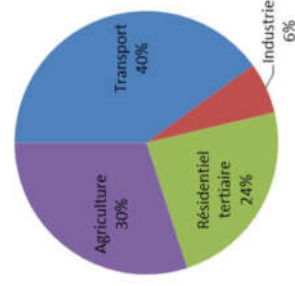
L'importance des deux premiers secteurs, le transport et l'agriculture, s'explique par le caractère rural du territoire.

Dans le cas du transport, il s'agit quasi exclusivement d'émissions d'origine énergétique, pour lesquelles la contribution du mode routier est supérieure à toutes les autres émissions.

Le poids du secteur agricole se justifie par les importantes émissions d'origine non énergétique (fertilisation des sols, fermentation entérique, etc.).

Parts des émissions de GES au niveau régional

Source : Observatoire Régional de l'Énergie Occitanie 2016 (résultats 2014)



Dans le secteur de la ZIP, les activités anthropiques liées à la sylviculture, émettent des GES.

5.6. Pollution lumineuse

La ZIP se trouve au sein d'une zone rurale à faible densité de population, sans site industriel ou commercial important. Ainsi, les émissions lumineuses locales sont peu importantes (Cf. Illustration ci-contre).

Le principal pôle émetteur de flux lumineux dans le secteur de la ZIP est identifié au niveau des villes de Costres et Mazamet. Cette zone regroupant une importante part de l'habitat et des activités économiques et commerciales, elle est à l'origine d'émissions lumineuses liées à l'éclairage des logements et à l'éclairage public (voirie, centres commerciaux...).

Illustration 59 : Carte des émissions lumineuses dans le secteur de la ZIP

Source : www.avex-asso.org, Google Earth, Réalisation : L'Artifex, 2018



A RETENIR

L'habitat dans le secteur de la ZIP est plutôt dispersé ou regroupé en petits hameaux. L'habitation la plus proche de la ZIP se situe au niveau du lieu-dit « Les Moussets », à 500 m au Sud de la ZIP.

La qualité de l'air sur la ZIP est plutôt bonne à l'exception de quelques pics de pollutions à l'ozone en été.

La ZIP est également peu affecté par la pollution lumineuse qui est concentrée autour de l'agglomération de Castres-Mazamet.

6. Synthèse des enjeux du milieu humain

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie 9 : Méthodologies de l'étude et bibliographie en page 295.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

| | | | | |
|-------------|--------|-------|------|-----------|
| Très Faible | Faible | Moyen | Fort | Très Fort |
|-------------|--------|-------|------|-----------|

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial du milieu humain.

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------|--|----------------|
| Socio-économie locale | Démographie L'état des lieux de la démographie présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique démographique du territoire. | - |
| | Contexte économique et industriel La ZIP se place dans un contexte rural, peu dynamique. | Faible |
| | Les énergies renouvelables L'état des lieux des énergies renouvelables présenté n'est pas un enjeu, il permet de connaître le contexte et la dynamique de développement des énergies renouvelables. | - |
| | Tourisme et loisirs L'activité touristique du secteur est essentiellement portée par les activités de pleine nature liée à la Montagne Noire. Cependant aucun sentier de randonnée n'est présent sur l'emprise ou à proximité de la ZIP. | Faible |
| Biens matériels | Infrastructures de transport La ZIP est traversée par des chemins d'exploitations sylvicoles. | Très fort |
| Terres | Réseaux Un faisceau hertzien traverse la ZIP sur sa partie Nord. | Très fort |
| | Agriculture Une prairie est recensée à l'Est de la ZIP. | Très fort |
| | Espaces forestiers Des boisements sont présents au droit de la ZIP. L'activité sylvicole est importante dans la zone. | Très fort |
| Population et santé humaine | Voisinage et nuisances L'habitation la plus proche est située au lieu-dit « Les Moussels » à 500 m au Sud de la ZIP. | Fort |

V. PAYSAGE ET PATRIMOINE

1. Grandes caractéristiques du territoire d'étude

1.1. Définition des aires d'étude redéfinies

Une première analyse du territoire couplé au travail de terrain et au bassin visuel (Zone d'Influence Visuelle) ont permis de redéfinir les aires d'étude théoriques afin qu'elles soient mieux adaptées au territoire d'étude. Ainsi, ces aires tiennent compte des visibilité mais aussi des zones de reliefs, des boisements et des zones urbaines masquant ou permettant de masquer des perceptions.

- **L'échelle éloignée**

L'échelle éloignée se superpose aux grandes zones de visibilité. Au Nord, elle englobe la ville de Castres, les premiers reliefs du Sidobre et les pentes au Nord de Mazamet. Elle traverse ensuite la Montagne Noire pour prendre en compte la plaine de l'Aude. La ville de Carcassonne, l'autoroute et ses aires de repos, sont comprises dans l'aire éloignée au Sud. Elle remonte ensuite vers l'Ouest en incluant les villes de Bram et de Montréal. Elle retransverse ensuite la Montagne Noire pour rejoindre la plaine Castraise.

- **L'échelle rapprochée**

L'aire rapprochée commence au Nord, aux portes de la ville de Mazamet. Elle prend en compte le village d'Hautpoul et suit la ligne de crête mise en évidence par la Zone d'Influence Visuelle (ZIV). Elle comprend à l'Est le Pic de Nore puis redescend vers le Sud en continuant de suivre les lignes de crêtes successives. Elle comprend le village de Salsigne et ses mines d'or au Sud puis remonte vers le Nord en passant par la forêt domaniale de la Montagne Noire et les parcs éoliens qu'elle comprend. Elle suit ensuite les lignes de visibilité jusqu'au Nord.

- **L'échelle immédiate**

L'échelle immédiate inclut le village des Martyrs et les différents lieux-dits qui le composent et qui entourent le site d'étude (« La Gourgue », « Prat Millau », « la Barrassède », « la Combarelle », « le Verdoulet », « les Salvis », « les Batignès », « la Jasse », « les Auberges », « le Cun Haut », « le Cun Bas », « la Garnison », « la Sagne de l'Étang », « le Moulin », « Gramentès », « le Cun Bas Nord », « les Moussets »,...). Elle prend également en compte le parc éolien du Plateau du Sambre dans une optique de logique paysagère.

- **L'échelle du site d'étude (ZIP)**

Cette échelle, qui correspond à la zone d'implantation pressentie, n'est pas modifiée.

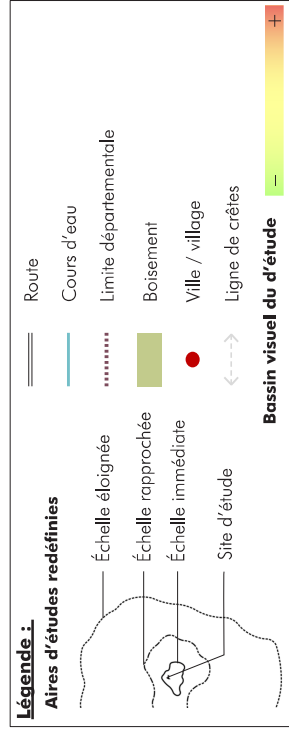


Illustration 53 : Carte des aires d'études modifiées en fonction de la perception du site d'étude

Source : IGN(GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artiflex

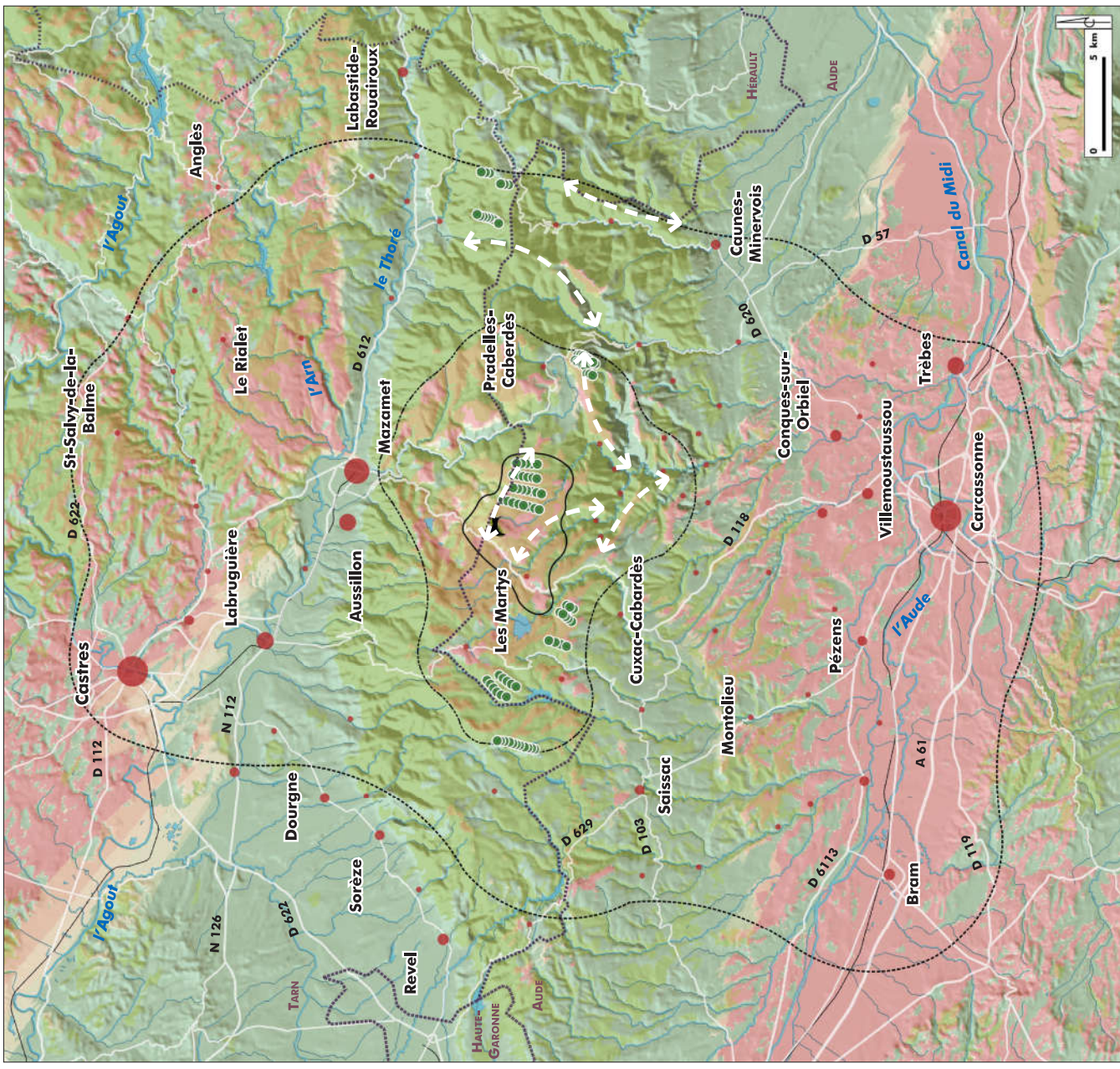


Illustration 54 : Carte des unités paysagères du secteur d'étude

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Atlas des paysages Midi-Pyrénées, du PNR HL et de l'Aude / Réalisation : L'Artifex

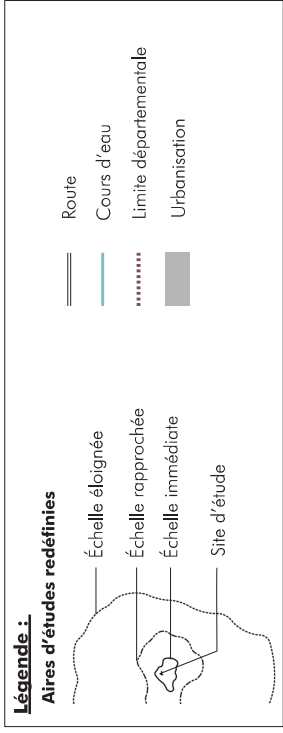


Le territoire d'étude se situe en région Occitanie, à cheval sur les départements du Tarn et de l'Aude. Le département de l'Aude, dans lequel s'inscrit le site d'étude, est au carrefour du Bassin Aquitain à l'Ouest, de la Mer Méditerranée à l'Est, du Massif Central au Nord et des Pyrénées au Sud.

Le tracé vicier s'appuie sur sa limite extrême Sud sur l'A 61 (axe Est/Ouest, Autoroute des deux mers). Les routes N 112, D 612, D 6113 et D 33 sont également des axes forts situés dans le territoire d'étude. Au niveau local, la route la plus importante est la D 118 (axe Nord/Sud), reliant Mazamet à Carcassonne.

Marqué par le relief central de la Montagne Noire, servant de frontière naturelle entre les départements de l'Aude et du Tarn, le territoire d'étude peut être fragmenté en trois secteurs géologiques et paysagers, ensuite découpés en unités paysagères :

- **relief central montagneux de la Montagne Noire** : « Les pentes de la Montagne Noire », « Échiné et versant Nord de la Montagne Noire » et « Massif du Sidobre et marges ».
- **contreforts et piémonts** : le « Causse de Caucalières Labruguière », « Le Cabardès des croupes cultivées et pâturées », « Le Cabardès des piémonts », « Serres, vallées et bassins du plateau des Lacs » et « Sillon du Thoré »
- **couloirs de plaines** : « Agglomération Mazamétaine », « Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois », « La plaine vallonnée du Carcassès » et « La plaine de Castres »



1.3. Contexte éolien

Sur l'ensemble des aires de l'étude paysagère, plusieurs parcs éoliens en activité existent. Ils sont principalement localisés dans le massif forestier de la Montagne Noire, à l'aire d'étude éloignée mais surtout rapprochée.

| N° | Nom parc | Département | Commune | Distance 1ère éolienne / site d'étude (km) | Aire d'étude | Nombre éoliennes |
|----|--------------------------|-------------|--------------------|--|--------------|------------------|
| P1 | Sambrès | 11 | Mas-Cabardès | 0,85 | Immédiate | 26 |
| P2 | Grand Bois | 11 | Caudebronde | 4,93 | Rapprochée | 2 |
| P3 | Cuxac-Cabardès | 11 | Cuxac-Cabardès | 5,11 | Rapprochée | 6 |
| P4 | Lacombe - La Réserve | 11 | Lacombe | 6,04 | Rapprochée | 4 |
| P5 | Bois de Serre | 11 | Lacombe | 7,39 | Rapprochée | 11 |
| P6 | Haut Cabardès-Cabrespine | 11 | Pradelles-Cabardès | 8,83 | Rapprochée | 16 |
| P7 | Arfons | 81 | Arfons | 10,86 | Rapprochée | 11 |
| P8 | Albine | 81 | Albine | 15,45 | Éloignée | 8 |
| P9 | Sauveterre | 81 | Sauveterre | 17,50 | Éloignée | 6 |

Existant



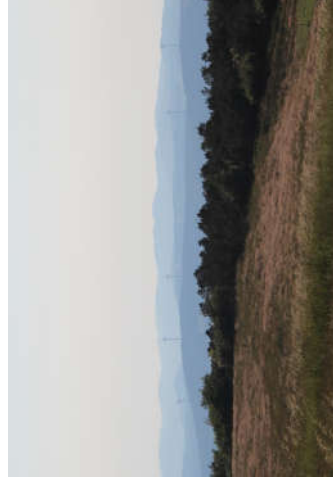
Au premier plan le parc de Sambrès, au second (gauche photo) les parcs de Grand Bois, Cuxac Cabardès et Lacombe/la Réserve, et en fond de plan les parcs de Bois de Serre et Arfons

Source : L'Artifex 2017



Parc du Haut Cabardès / Cabrespine

Source : L'Artifex 2017



Parc de l'Albine à l'Est

Source : L'Artifex 2017

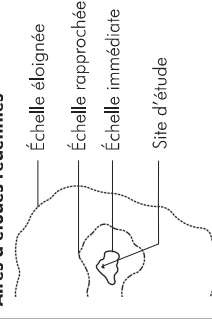
Illustration 55 : Carte du contexte éolien du secteur d'étude

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Alti / BD Cartrage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex

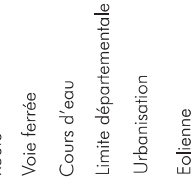


Légende :

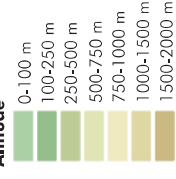
Aires d'études redéfinies



Route



Altitude



1.4. Le patrimoine de l'UNESCO

Selon la définition du Comité du Patrimoine Mondial figurant dans les « Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial » (mises à jour en juillet 2013), l'attribution du label « vise à encourager à travers le monde l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel considéré comme ayant une valeur exceptionnelle pour l'humanité et une application universelle ». L'actualisation en 2015 du texte des Orientations formule les principes de mise en oeuvre et de fonctionnement de la Convention, en définissant les règles d'inscription et de bonne gestion des biens. A ce titre, la préservation d'un bien labellisé UNESCO est fondée sur sa **Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.)**, correspondant au bien, sa zone tampon et à ses aires extérieures.

On peut dénombrer **2 biens UNESCO** ainsi qu'**un bien en projet** sur le territoire d'étude (localisés ci-contre) :

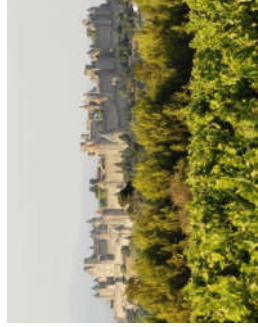
- Le « **Canal du Midi** » et son bien associé, la « **Rigole de la Montagne Noire** », inscrits en 1996.
 - La « **Ville fortifiée historique de Carcassonne** », inscrite en 1997.
 - Les « **Citadelles du Vertige** » - Candidat au titre
- **i** : « représente un chef-d'oeuvre du génie créateur humain »,
 - **ii** : « témoigne d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages »,
 - **iv** : « offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine »
 - **vi** : « directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle »

1.4.2. Ville fortifiée historique de Carcassonne - Critère de sélection

- **ii** : « témoigne d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages » et
- **iv** : « offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine »

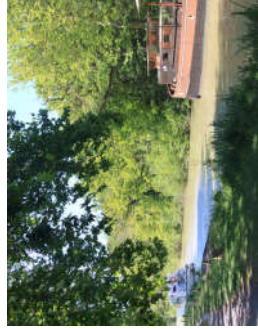
1.4.3. Les citadelles du vertiges, bien candidat au titre - Critère de sélection

- **Critère (ii)** : témoigner d'un échange d'influences considérables pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou la création de paysages.
- **Critère (v)** : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine.



Cité de Carcassonne

Source : L'Artifex 2016



Canal du Midi

Source : L'Artifex 2016

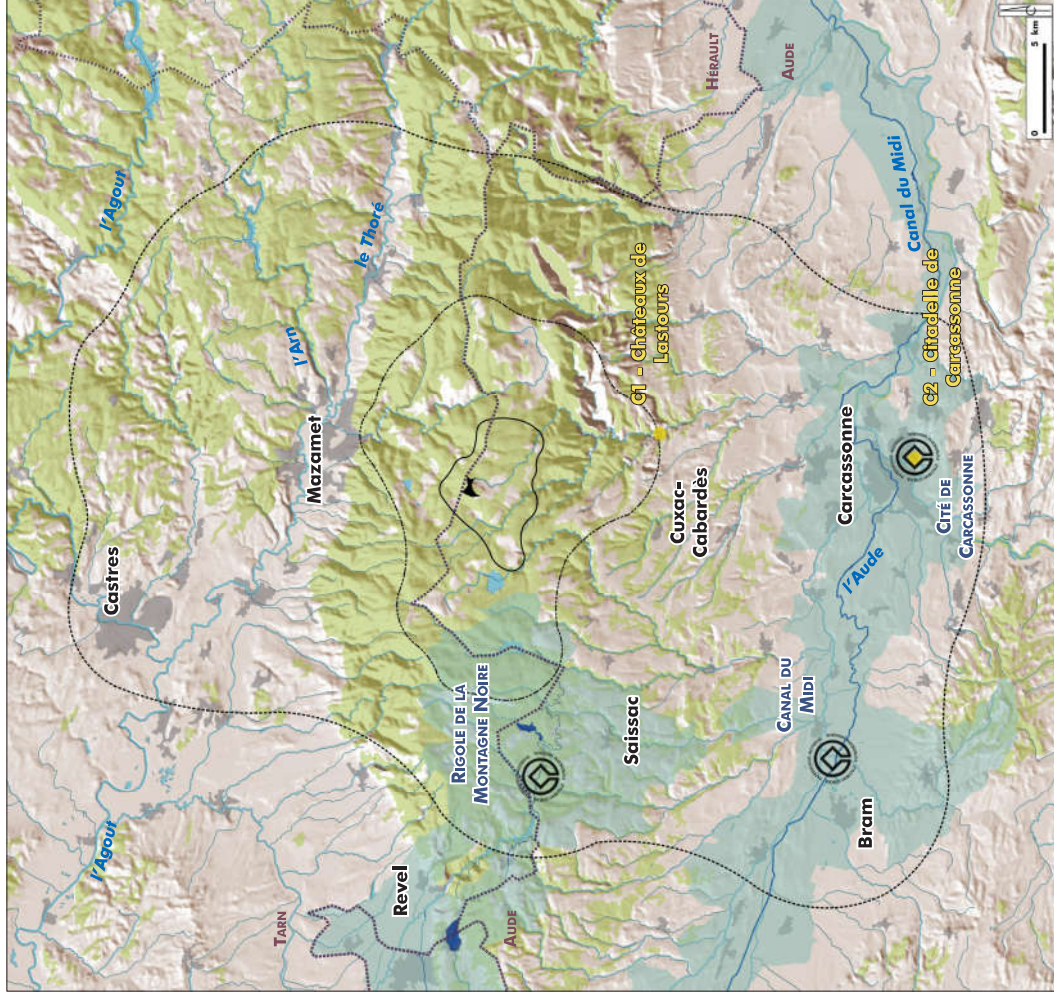


Château de Lastours

Source : Citadellesduvertige.aude.fr

Illustration 56 : Carte du patrimoine Mondial UNESCO

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

- Échelle éloignée
- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

Cours d'eau

- Limite départementale
- Urbanisation
- Boisement

Patrimoine UNESCO

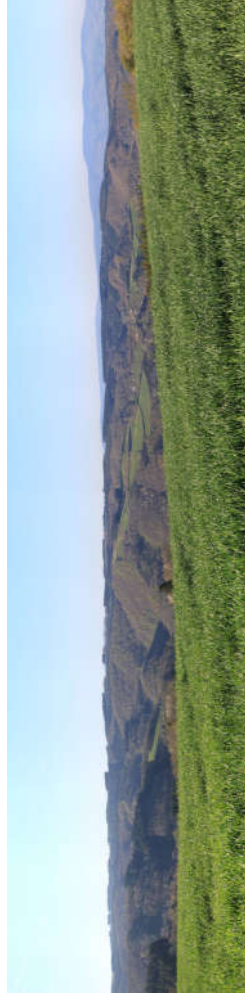
- Bien Unesco
- Zone tampon du Bien Unesco
- Citadelles du vertiges, candidat au titre

1.5. Le PNR du Haut-Languedoc

Les Parcs Naturels Régionaux ont été institués par un décret en date du 1er mars 1967 qui précisait que pouvait être classé en Parc Naturel Régional « le territoire de tout ou partie d'une ou plusieurs communes lorsqu'il présente un intérêt particulier par la qualité de son patrimoine naturel et culturel, pour la détente, le repos des hommes et le tourisme, et qu'il importe de protéger et d'organiser ».

La loi Paysage du 8 janvier 1993 consacre le régime d'opposabilité des chartes de parcs naturels régionaux aux documents d'urbanisme. Son article L 244-1 précise que « l'État et les collectivités territoriales adhérant à la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc. Ils assurent, en conséquence la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la charte ».

PNR du Haut-Languedoc valorise et communique sur le patrimoine naturel de son territoire ainsi que sur ces diverses activités de pleine nature. A travers ces grands espaces boisés, la randonnée est très présente mais aussi les **sports liés à l'eau** (pêche, canoë, pédalo...) et les **sports d'aventure** (accrobranche, balade à cheval...). De nombreuses **bases de loisirs** sont implantées autour des lacs et cours d'eau de l'Agout, du Thoré et de l'Am (lac de la Raviège, lac des Montagnés...). De nombreux circuits existent pour les amateurs de moto et les amoureux du vélo, autour de la Montagne Noire et des lacs du Massif du Sidobre et Monts de Lacaune. Les **sites naturels remarquables** tels que le massif du Sidobre attirent de nombreux visiteurs chaque année pour pratiquer la randonnée ou apprécier en famille l'environnement particulier et son histoire. D'autres sites sont appréciés pour leurs points de vue panoramique comme Lautrec, le Pic de Nore ou les hauteurs de Mazamet.



Ambiance du PNR du Haut-Languedoc depuis les hauteurs de «Fontbelle» (Nord-Est de l'aire d'étude éloignée)

Source : L'Artifex 2017

A RETENIR

Le travail de terrain couplé à l'analyse du bassin visuel du site d'étude a permis de définir des aires d'étude adaptées au territoire et centrées sur le site d'étude. Ces aires se décomposent en 4 : l'échelle éloignée d'un rayon d'environ 20 km, l'échelle rapprochée d'un rayon d'environ 10 km, l'échelle rapprochée d'un rayon de 2 km et enfin le site d'étude. Le site d'étude est localisé sur la commune des Martyrs, dans le département de l'Aude (11). L'aire d'étude éloignée englobe une partie des départements du Tarn et de l'Aude.

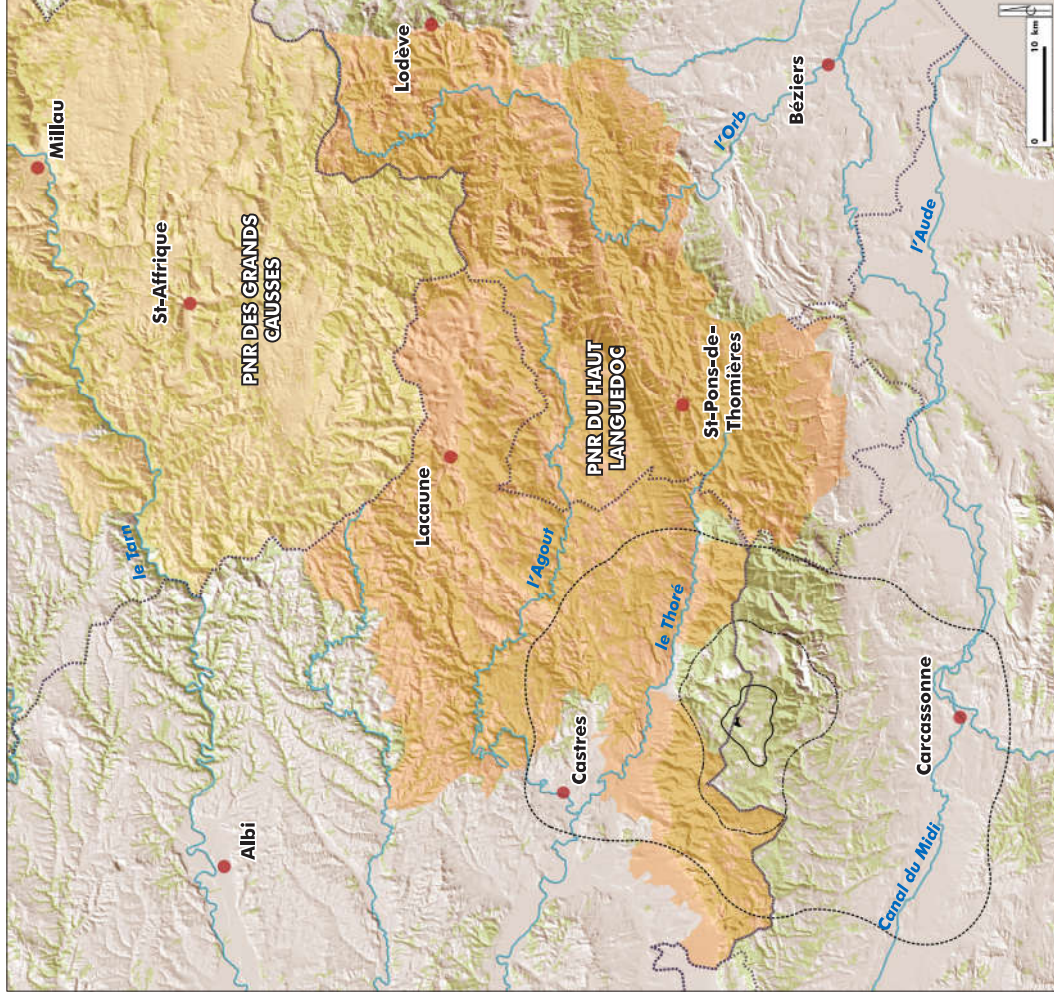
Le grand paysage se décompose en différentes grandes entités qui offrent une variété d'unités paysagères importantes. Ainsi se distinguent les paysages de montagnes, les paysages de contreforts et de piémonts et les paysages de plaines.

Deux sites UNESCO sont présents sur le territoire d'étude : le « Canal du Midi », et son bien associé la « Rigole de la Montagne Noire » ainsi que la « Ville fortifiée de Carcassonne ». Le PNR du Haut-Languedoc concerne une partie des aires d'étude et induit un certain dynamisme territorial.

Plusieurs parcs éoliens sont localisés dans les échelles de l'étude paysagère, notamment localisés dans la Montagne Noire.

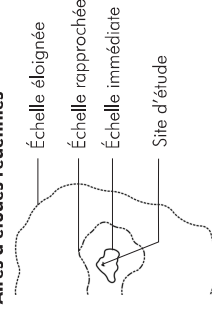
Illustration 57 : Carte de localisation des Parcs Naturels Régionaux

Source : IGN (GEOFLA) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies



Cours d'eau

.....

Boisement

●

Ville

PNR du Haut Languedoc

PNR des Grands Causses

2. Le paysage à l'échelle éloignée

2.1. Description du territoire d'étude à l'échelle éloignée

2.1.1. Contexte paysager

A l'échelle éloignée le territoire se divise clairement selon une limite Nord-Sud, entre paysages du Tarn au Nord et paysage de l'Aude au Sud. La Montagne Noire délimite ces deux ensembles, aussi bien géographiquement que paysagèrement et climatiquement.

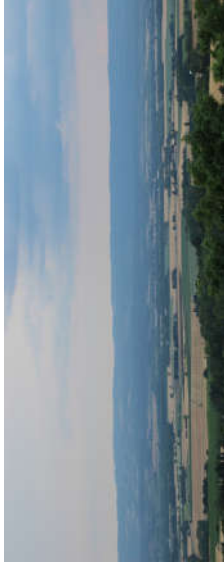
2.1.2. Axes de circulation

Au Nord, la route N 112 part de Castres pour rejoindre Mazamet et la D 612 qui emprunte ensuite la vallée du Thoré pour relier Béziers. Au Sud, l'axe de l'autoroute A 61 et de nombreux autres axes, empruntent le sillon audois entre Toulouse et Narbonne. La D 118, la D 112 ou encore la D 203 traversent la Montagne Noire.

2.1.3. Lieux de vie et paysages du quotidien

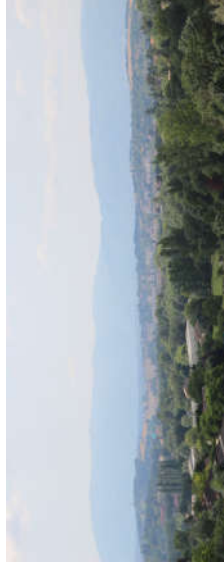
Au Nord, les agglomérations de Castres et de Mazamet forment une conurbation qui concentre les activités et les services. Au Sud, la ville de Carcassonne concentre les activités et services, implantée au bord de l'Aude et du Canal du Midi.

De part et d'autre de la Montagne Noire, plusieurs typologies d'implantation urbaine sont visibles : les villages sur buttes, les villages de plaine, les villages étagés, les villages perchés, les villages de vallées larges, les villages des pentes des vallées encaissées, les villages de montagne.



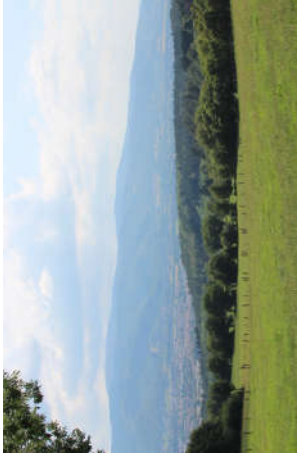
Le Sillon Audois depuis le village de Montréal

Source : L'Artifex 2018



Agglomération Castraise

Source : L'Artifex 2018



Plaine de Mazamet et Montagne Noire

Source : L'Artifex 2018



L'autoroute A 61

Source : L'Artifex 2018



Grande culture en marge du Sidobre

Source : L'Artifex 2018

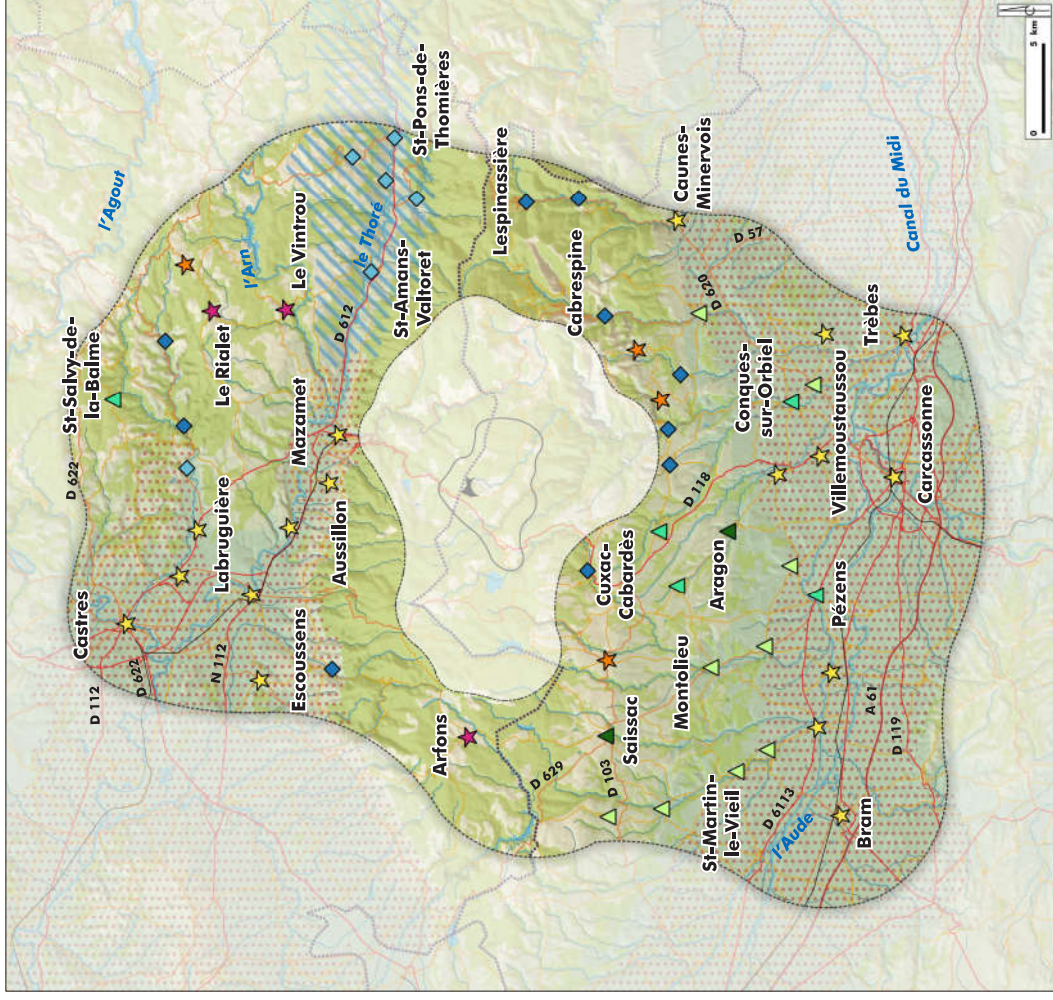


Le village perché de Montréal

Source : L'Artifex 2018

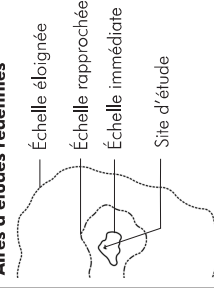
Illustration 58 : Carte du relief et des logiques paysagères à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Alti / BD Carthage / Corine Land Cover / Réalisation : L'Artifex

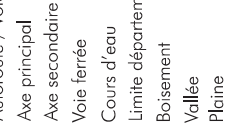


Légende :

Aires d'études redéfinies



Autoroute / Voie rapide



Typologie d'implantation de l'habitat



Altitude



2.1.4. Patrimoines protégés

Cette carte représente la liste exhaustive des **Sites et Monuments Historiques inscrits ou classés**, sans oublier les **SPR** (Sites Patrimoniaux Remarquables) qui correspondent au regroupement des anciennes **ZPPAUP** (Zones de Protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager), **AVAP** (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) et **Secteur Sauvegardé** (Bastide Saint-Louis de Carcassonne).

Illustration 59 : Coupe de principe des perceptions depuis le patrimoine de Castres

Les altitudes sont indiquées en mNGF

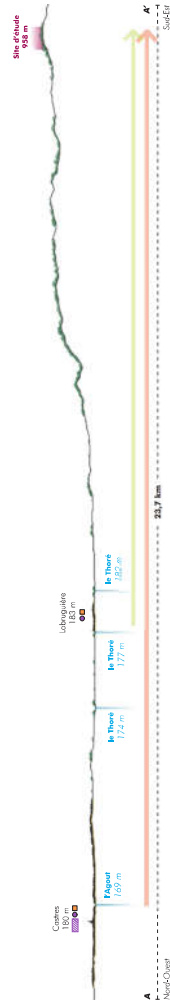


Illustration 60 : Coupe de principe des perceptions depuis le patrimoine de Carcassonne

Les altitudes sont indiquées en mNGF

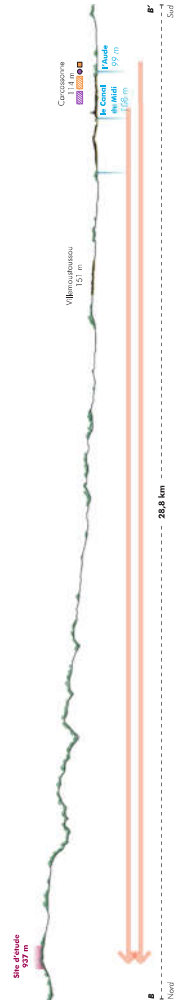
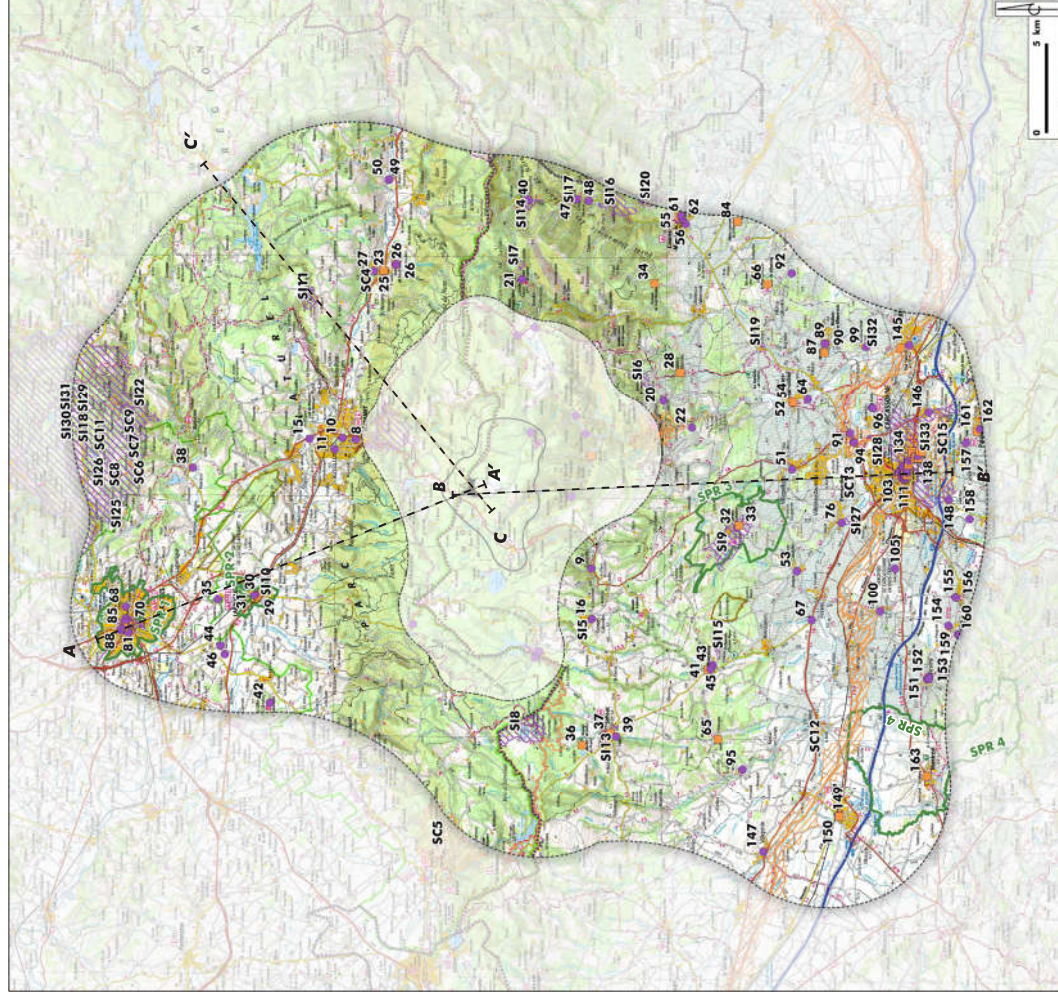


Illustration 61 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés à l'échelle éloignée

Source : IGN / DREAL Occitanie / Base Mérimée / Réalisation : L'Artifex



Légende :

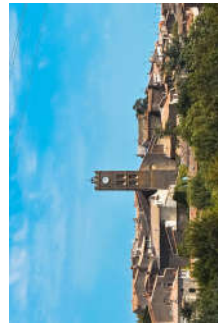
| | | | | | |
|--|--------------------|--|----------------|--|--|
| | Échelle éloignée | | MH inscrit | | Visibilité vers le site d'étude |
| | Échelle rapprochée | | MH classé | | Pas de visibilité vers le site d'étude |
| | Échelle immédiate | | Site inscrit | | |
| | Site d'étude | | Site classé | | |
| | | | SPR | | |
| | | | Trait de coupe | | |



68/88 - MH de Castres
Source : www.ville-castres.fr



91/148 - MH de Carcassonne
Source : www.carcassonne.org



54 - Conques-sur-orbiel - Eglise Sainte-Foy
Source : Monumentum



43 - Montolieu - Ancienne manufacture royale
Source : Monumentum



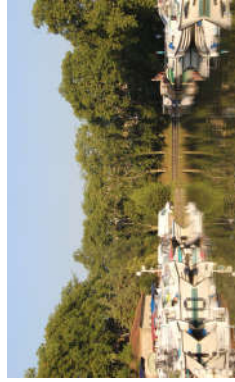
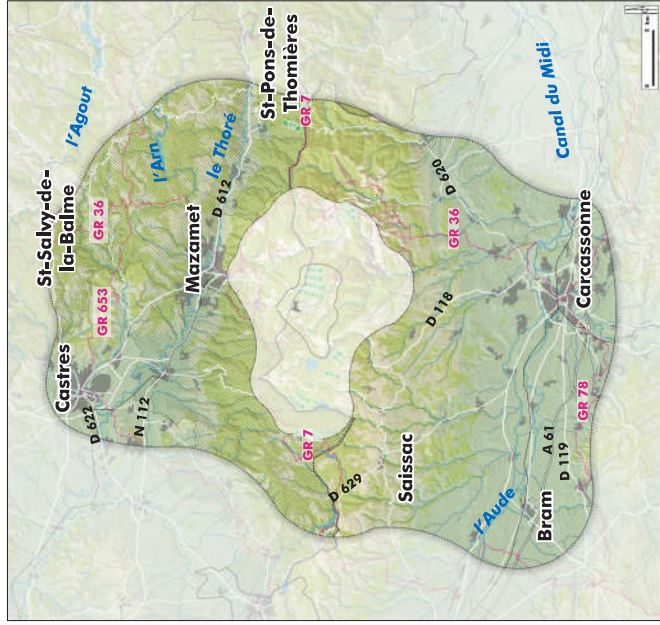
45 - Montolieu - Croix en fer forge
Source : Monumentum

2.1.6. Patrimoines emblématiques et sites touristiques

Le tourisme se répartit sur plusieurs grandes thématiques au sein de l'échelle éloignée : le PNR du Haut-Languedoc, les retenues d'eau artificielles / bases de loisirs (Lac de la Galaube, Bassin du Lampy Neuf, Lac des Cammazes, Barrage des Montagnès et Lac de Laprade Basse...), les sites naturels remarquables (Massif du Sidobre, Rigole de la Montagne Noire, prise d'eau d'Alzrau, la percée des Cammazes...), le Canal du Midi, les belvédères (Montréal, Saissac...), le petit patrimoine (châteaux, moulins, menhirs, dolmens, gouffres et gorges), les villes de Castres, Mazamet et Carcassonne et leur aéroports respectifs et les sentiers de Grande Randonnée (GR 653, GR 7 et GR 36) et les autres boucles plus confidentielles.

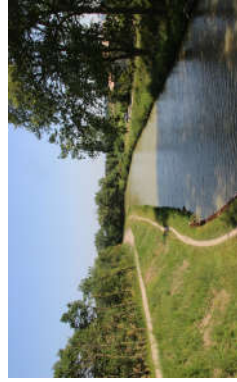
Illustration 65 : Carte des usages, tourisme et patrimoine à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Alti / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Port de Carcassonne - Canal du Midi

Source : L'Artifex 2018



Canal du Midi et sa piste cyclable

Source : L'Artifex 2018

A RETENIR

Le paysage à l'échelle éloignée est composé de deux plaines qui encadrent, au Nord et au Sud, les reliefs formés par la Montagne Noire. Au Nord le principal axe de communication est la D 612 qui relie Castres à Béziers. Au Sud, l'autoroute A 61, la D 6113 mais aussi le Canal du Midi et la LGV empruntent la plaine de l'Aude. Les principaux pôles urbains sont installés dans les plaines : la conurbation Castres Mazamet au Nord et la ville de Carcassonne au Sud.

152 Monuments Historiques, 49 Sites et 5 SPR sont localisés à cette échelle. Suivant leur localisation (dans la plaine, sur les plateaux, dans les vallées ou dans les espaces de transition, pentes ou rebords) et des écrans visuels (bocages, urbanisations, boisements et reliefs) certains d'entre eux présenteront des visibilité et/ou des covisibilités.

Deux sites UNESCO sont également recensés à cette échelle. Il s'agit de la Cité de Carcassonne au Sud, du Canal du Midi au Sud et de la Rigole de la Montagne Noire (associée au Canal du Midi) à l'Ouest.

De nombreux éléments touristiques sont recensés sur le territoire : patrimoine remarquable, espaces touristiques, base de loisirs, archéologies, points de vue...

Illustration 66 : Carte des usages, tourisme et patrimoine à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Alti / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Légende :

| | | | |
|--|-------------------------|--|-------------------|
| | Autoroute / Voie rapide | | Aéroport |
| | Axe principal | | Port de plaisance |
| | Axe secondaire | | Base de loisir |
| | Voie ferrée | | Golf |
| | Cours d'eau | | Hippodrome |
| | Limite départementale | | Parc |
| | Boisement | | Refuge |
| | Altitude | | 0-100 m |
| | | | 250-500 m |
| | | | 500-750 m |
| | | | 750-1000 m |
| | | | 1000-1500 m |

| | |
|--|------------------------|
| | Dolmen, menhir, grotte |
| | Gorge, gouffre |
| | Moulin |
| | Château |
| | Patrimoine remarquable |
| | Grand site de France |
| | Point de vue |

| | |
|--|--------------------|
| | Échelle éloignée |
| | Échelle rapprochée |
| | Échelle immédiate |
| | Site d'étude |

2.2. Synthèse des enjeux du paysage à l'échelle éloignée

Pour rappel, un enjeu peut être défini comme étant un élément de l'environnement qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur sur une portion de son espace ou de sa fonction. Les enjeux retenus à l'issue de la description du territoire d'étude sont synthétisés et classés selon les thématiques suivantes :

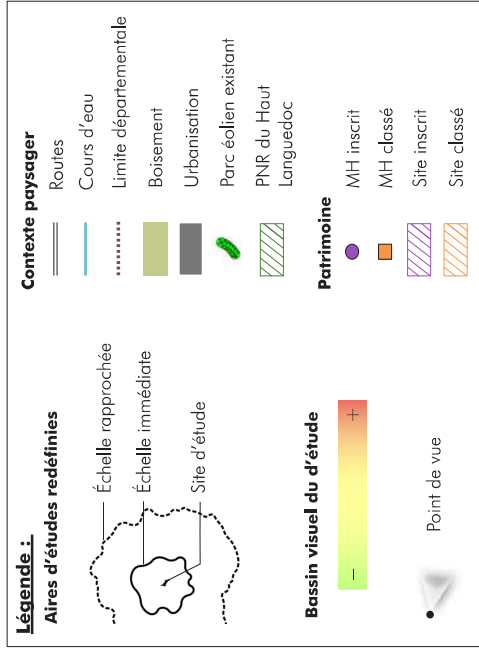
- Enjeux paysagers - Enjeux liés au contexte paysager
- Enjeux dynamiques - Enjeux liés aux axes de circulation et aux flux sur le territoire de ses usagers
- Enjeux sur le cadre de vie - Enjeux sociaux des lieux de vie et de leur relation avec le paysage quotidien
- Enjeux patrimoniaux - Enjeux liés à un classement, une inscription.
- Enjeux sur la V.U.E - Enjeux liés à la présence d'un site UNESCO et à ses particularités associées
- Enjeux touristiques - Enjeux d'un site touristique
- Enjeux éoliens - Enjeux liés à la présence d'autres éoliennes sur le territoire, donnant des enjeux potentiels de saturation et d'effets cumulatifs.

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu |
|--|--|----------------|
| CONTEXTE PAYSAGER - ENJEUX PAYSAGERS | La plaine castraise | Fort |
| | Les plaines et collines cultivées du Lauragais | Fort |
| | La plaine vallonnée du Carcasses | Fort |
| | Les plaines viticoles et les collines sèches du Bas-Minervois | Fort |
| | Serres, vallées et bassin du plateau des Lacs | Faible |
| | Vallée du Thoré | Faible |
| | Le Cabardès des croupes cultivées et pâturées | Moyen |
| | Le Cabardès des piémonts | Moyen |
| | Le coussé de Caucalières et Labruguière | Fort |
| | Agglomération Mazamétaine | Moyen |
| CONTEXTE PAYSAGER - ENJEUX PAYSAGERS | Massif du Sidobre et marges | Moyen |
| | Échine et versant Nord de la Montagne Noire | Moyen |
| | Les pentes, les vallées et les sommets de la Montagne Noire | Moyen |
| | La N 112 et la D 612 au Nord | Fort |
| | L'autoroute A 61, la D 6113 et la LGV | Fort |
| | La D 119 et la D 33 au Sud | Fort |
| | La D 118, la D 112 ou encore la D 203 | Fort |
| | Les autres routes départementales, de part et d'autre de la Montagne Noire | Moyen |
| | Les voies communales | Faible |
| | Les autres voies ferrées | Faible |
| INFRASTRUCTURES ET AXES DE CIRCULATION - ENJEUX DYNAMIQUES | Le Canal du Midi | Fort |
| | La conurbation Castres-Mazamet au Nord | Fort |
| | La ville de Carcassonne au Sud | Fort |
| | Les villages sur buttes | Fort |
| | Les villages de plaines | Fort |
| LIEUX DE VIE ET USAGE QUOTIDIEN - ENJEUX DU CADRE DE VIE | Les villages étagés | Faible |
| | Les villages perchés | Moyen |
| | Les villages de vallées larges | Faible |
| | Les villages des pentes des vallées encaissées, | Faible |
| | Les villages de montagne | Faible |

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu |
|---|--|-------------------------|
| PATRIMOINES PROTÉGÉS - ENJEUX PATRIMONIAUX | Visibilité possible depuis 10 Monuments Historiques : 67, 99, 105, 131, 137, 138, 142, 143, 154 et 158 | Fort |
| | Covisibilité possible avec 45 Monuments Historiques : 8, 10, 11, 15, 32, 33, 41, 43, 45, 51 à 54, 64, 67, 68 à 88, 145, 149 à 153, 158 à 160 | Fort |
| | Covisibilité des 46 Monuments Historiques de Carcassonne : 97, 98, 101 à 143 et 148 | Fort |
| | Absence de visibilité et de covisibilité depuis les autres Monuments Historiques | Non significatif |
| | Visibilité possible depuis 15 Sites Inscrits ou Classés : S19, S115, S118, S119, S122, S127, S128, S132, S133, SC6, SC7, SC9, SC12, SC13 et SC15 | Fort |
| | Covisibilité possible depuis 13 Sites Inscrits ou Classés : S19, S115, S119, S123, S124, S127, S128, S133, S134, SC12, SC13, SC14 et SC15 | Fort |
| | Absence de visibilité ou de covisibilité depuis les autres Sites Inscrits ou Classés | Non significatif |
| | Les SPR de Castres, Labruguière, Montréal, Aragon et Carcassonne | Fort |
| | La Cité de Carcassonne (UNESCO) et la Citadelle de Carcassonne (dans le cadre du projet UNESCO des Citadelles du Verdiges) | Fort |
| | La zone tampon de la Cité de Carcassonne | Fort |
| UNESCO - ENJEUX SUR LA V.U.E. | Le Canal du Midi | Fort |
| | La zone tampon du Canal du Midi | Fort |
| | La Rigole de la Montagne Noire | Fort |
| | La zone tampon de la Rigole de la Montagne Noire | Fort |
| | Le PNR du Haut Languedoc | Fort |
| | Les sentiers de Grande Randonnée 653, 7, 36 et de la Rigole maillet le territoire. | Fort |
| | Des sentiers de petite randonnée maillet plus finement le territoire. | Moyen |
| | Les refuges | Moyen |
| | Les retenues d'eau artificielles du Bassin du Lampy Neuf et du Lac des Cammazes. | Moyen |
| | Les sites naturels et patrimoniaux remarquables du Sidobre, de la Rigole de la Montagne Noire et du Canal du Midi (et ses ports). | Fort |
| PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES ET SITES TOURISTIQUES - ENJEUX TOURISTIQUES | Les belvédères (Saissac, Montréal, Carcassonne...) | Fort |
| | Les menhir, dolmen, grotte, gouffres et autres gorges de la Montagne Noire | Moyen |
| | Le tourisme urbain : Castres, Mazamet et Carcassonne | Fort |
| | Petit patrimoine, château et autres moulins | Moyen |
| | Hippodrome, golfs et autres parcs et jardins | Moyen |
| | 2 aéroports constituent des points d'accès au territoire | Moyen |
| | Les parcs éoliens construits dans les aires d'étude paysagère | Fort |
| | CONTEXTE ÉOLIEN - ENJEUX ÉOLIENS | |

2.3. Analyse des perceptions à l'échelle éloignée

L'ensemble de perceptions visuelles suivantes viennent appuyer les visibilitées en illustrant les perceptions existantes depuis des points à enjeux, mis en évidence dans la partie précédente.



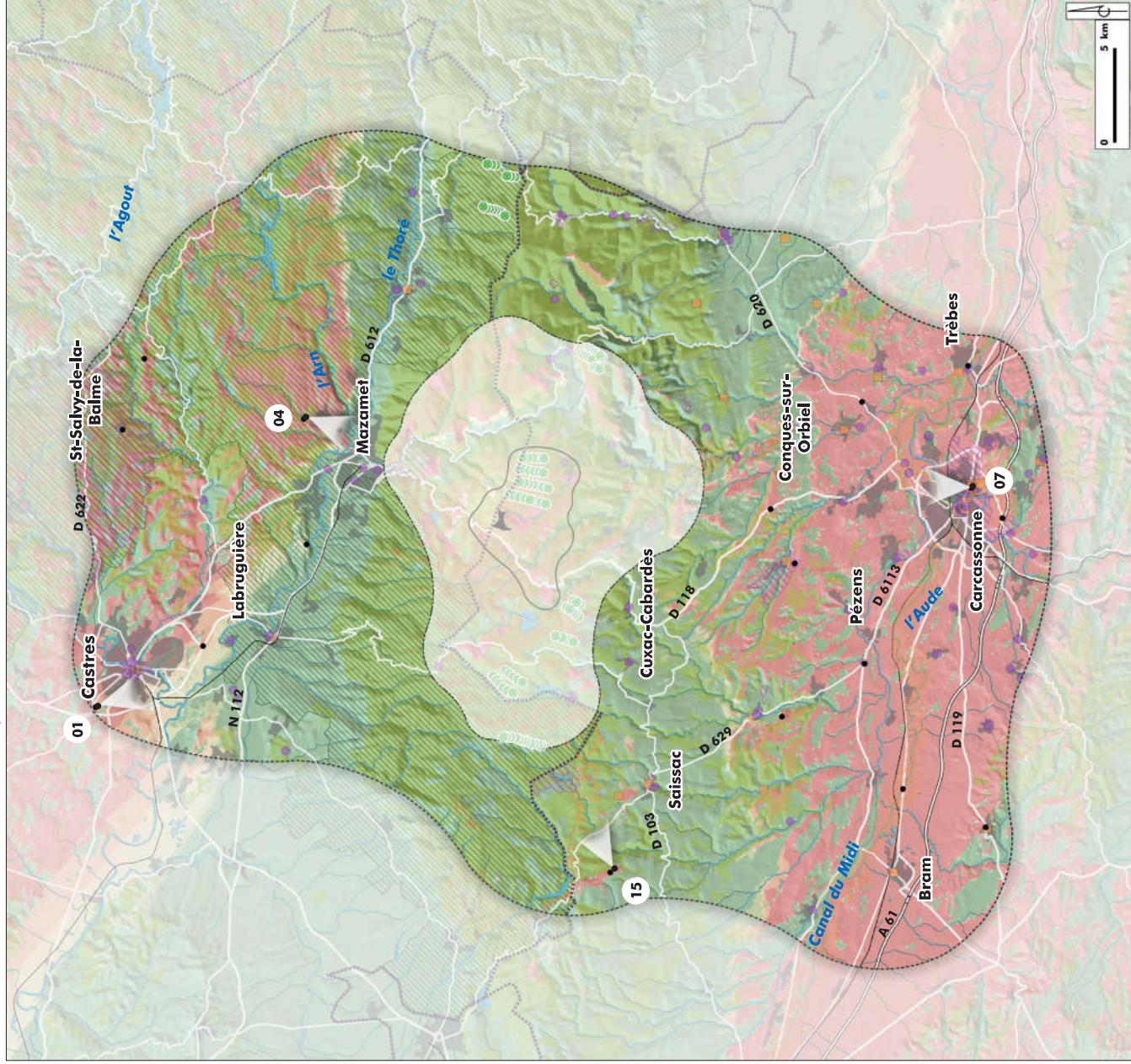
A RETENIR

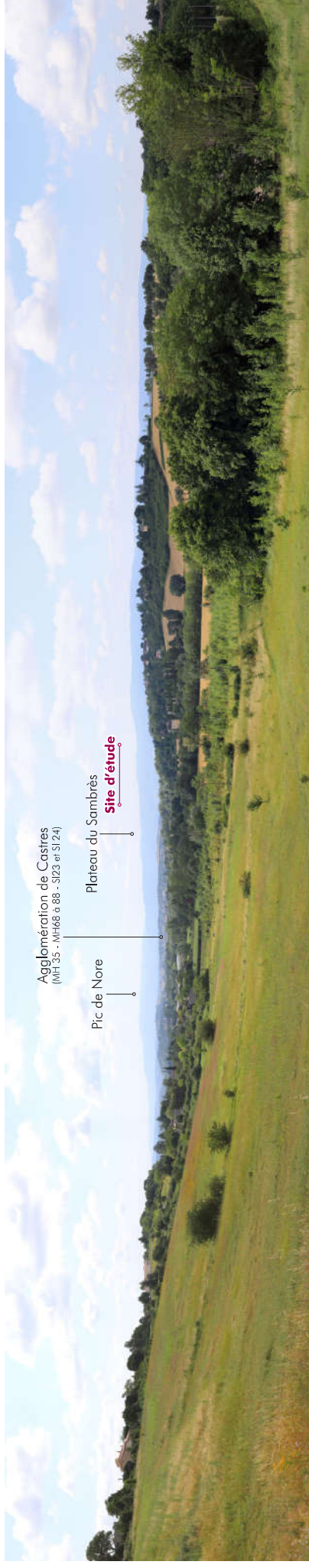
A cette échelle, les perceptions sont ouvertes de part et d'autre de la Montagne Noire, depuis les plaines castraise au Nord et lauragaise au Sud. La Montagne Noire, coiffée de ses parcs éoliens compose une toile de fond récurrente qui vient habiller les horizons de ces paysages. Systématiquement présente, elle borde les vues emblématiques depuis la Cité de Carcassonne (UNESCO), le Canal du Midi (UNESCO) ou encore le Massif du Sidobre, aussi bien que les paysages du quotidien (depuis le Nord et le Sud).

Les vues transversales, au cœur de la Montagne Noire sont plus complexes, limitées par les reliefs qui ondulent et masquent en partie certaines portions des parcs éoliens existants.

Illustration 67 : Carte de localisation des points de vue à l'échelle éloignée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Alti / BD Carthage / Corine Land Cover / Base Mérimée / Réalisation : L'Artifex



01 Castres - Parking du Leclerc**22,89 km****Sud-Est****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Plaine Castraise
- Enjeux dynamiques : voies communales
- Enjeux sociaux : Castres
- Enjeux patrimoniaux : covisibilité avec les MH et Sites de Castres

Écrans visuels :

- Distance (nébulosité)
- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Effet sur la silhouette de l'agglomération Castraise
- Covisibilité avec le patrimoine de Castres
- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire
- Effets cumulatifs avec les éoliennes du plateau du Sambreès

04 Pont-de-Larn - D 109 - Entre la Ragné et La Mole**11,29 km****Sud-Ouest****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Serres, vallées et bassin du plateau des Lacs
- Enjeux dynamiques : routes départementales secondaires
- Enjeux sociaux : Mazamet
- Enjeux patrimoniaux : covisibilité avec les MH de Mazamet et d'Aussillon
- Enjeux touristiques : PNR du Haut Languedoc

Écrans visuels :

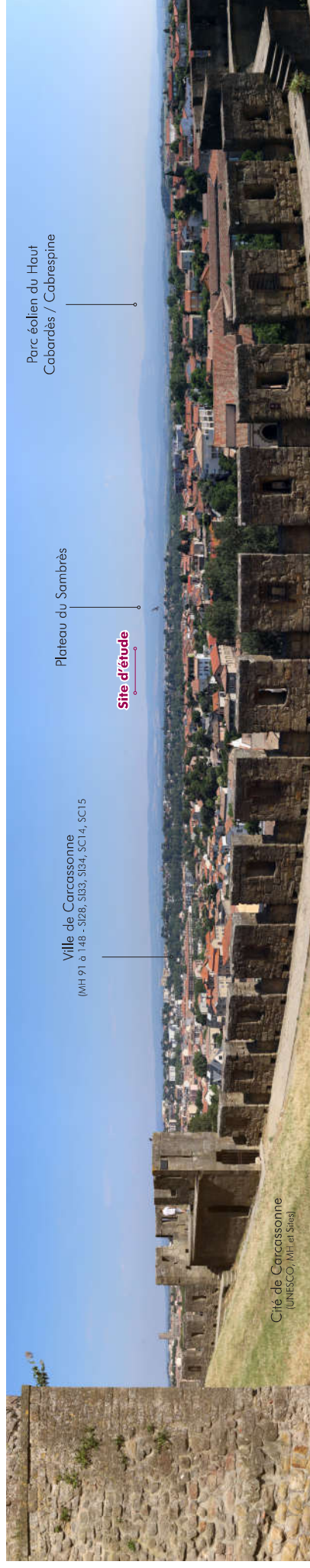
- Distance (nébulosité)
- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Effet sur la silhouette de l'agglomération de Mazamet
- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire
- Covisibilité avec le patrimoine de Mazamet
- Effets cumulatifs avec les éoliennes du plateau du Sambreès

07 Carcassonne - Rempart de la Cité**24,30 km Nord****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Plaine vallonnée du Carcasses
- Enjeux sociaux : Carcassonne
- Enjeux patrimoniaux : visibilité et covisibilité avec les MH et Sites de Carcassonne
- Enjeux sur la V.U.E. : visibilité depuis l'emprise UNESCO de la Cité
- Enjeux touristiques : belvédère et passage du GR 36

Écrans visuels :

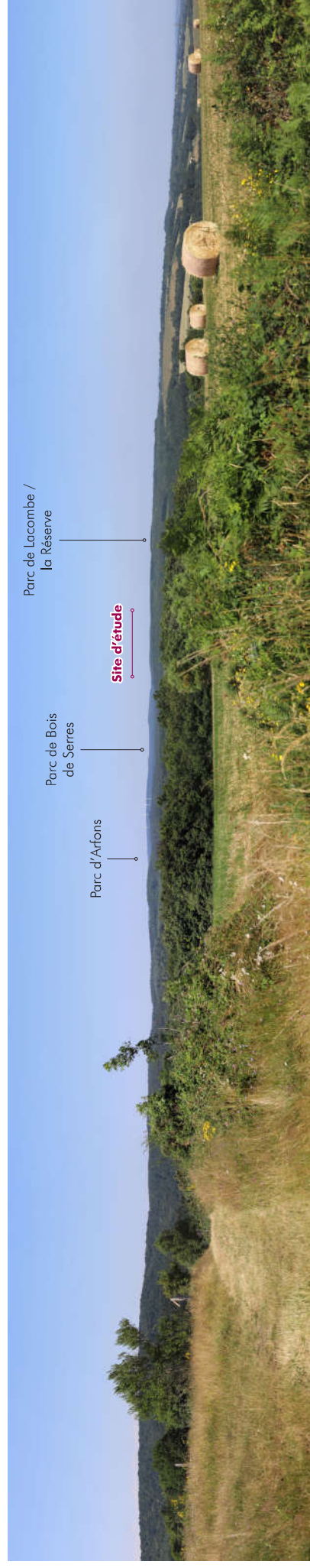
- Distance (nébulosité)
- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Visibilité depuis l'UNESCO
- Covisibilité avec le patrimoine de Carcassonne
- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire
- Effets cumulatifs avec les éoliennes des parcs du plateau du Sambrès et du Haut-Cabardès/Cabrespine

15 Villemagne - D 48 Pylône**18,65 km Est****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Cabardès des croupes cultivées et pâturées
- Enjeux dynamiques : routes départementales secondaires
- Enjeux sur la V.U.E. : visibilité depuis la zone tampon de l'UNESCO

Écrans visuels :

- Distance (nébulosité)
- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Covisibilité depuis la zone tampon UNESCO
- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire
- Effets cumulatifs avec les éoliennes des parcs d'Arfons, Bois de Serres et de Lacombe/la Réserve

3. Le paysage à l'échelle rapprochée

3.1. Description du territoire d'étude à l'échelle rapprochée

3.1.1. Contexte paysager

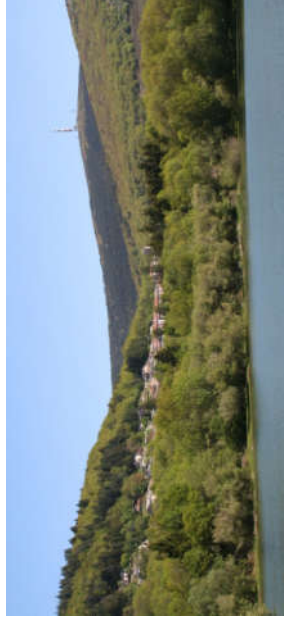
Le paysage de l'échelle rapprochée est caractérisé par les pentes et sommets de la Montagne Noire. Le relief est ondulé au gré des cours d'eau qui ont creusé de petites vallées. A cette échelle, le paysage est largement marqué par la production sous plusieurs formes : éoliennes, plantations forestières...

3.1.2. Axes de circulation

Dans cette aire montagnarde, les axes de circulation empruntent les couloirs naturellement dessinés par les vallées qui dévalent les pentes. D 118, D 54/D 112, D 56, D 101, D 203 parcourent la Montagne.

3.1.3. Lieux de vie et paysages du quotidien

A cette échelle, plusieurs villages de montagne concentrent les habitations et quelques services : Laprade au Nord-Ouest, Lacombe au Sud-Ouest et Pradelles-Cabardès à l'Est. La encore, les différents villages et lieux-dits peuvent être classifiés selon une typologie d'implantation de l'habitat : les villages sur buttes, les villages de plaine, les villages étagés, les villages perchés, les villages de vallées larges, les villages des pentes des vallées encaissées, les villages de montagne.



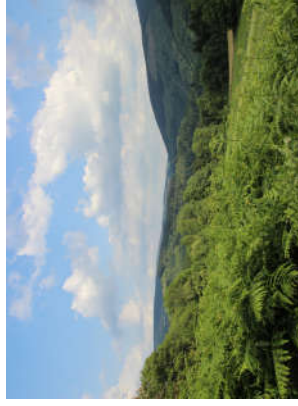
Pradelle-Cabardès et Pic de Nore

Source : www.communes.com



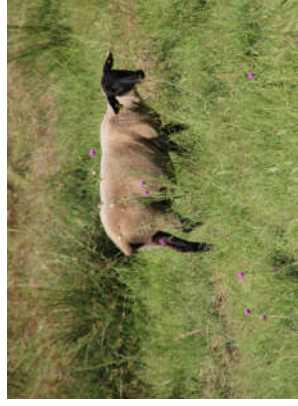
Cultures et boisements

Source : L'Artifex 2018



Relief vallonné et vallée de l'Arnette

Source : L'Artifex 2018



Prairie pâturée

Source : L'Artifex 2018



Parc éolien de Lacombe / la Réserve

Source : L'Artifex 2018

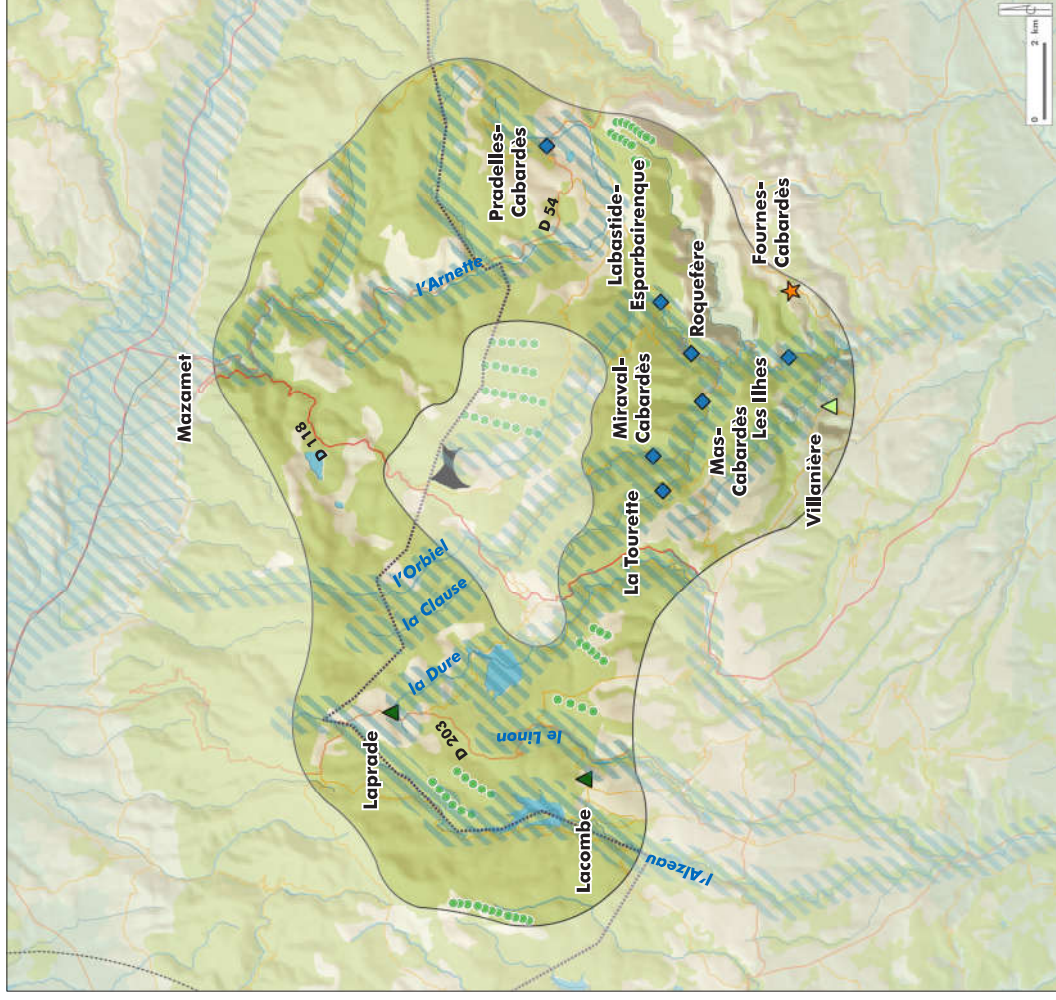


Latourrette-Cabardès

Source : www.fondation-patrimoine.org

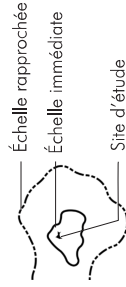
Illustration 68 : Carte du relief et des logiques paysagères à l'échelle rapprochée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies



| | |
|--|-------------------------|
| | Autoroute / Voie rapide |
| | Axe principal |
| | Axe secondaire |
| | Voie ferrée |
| | Cours d'eau |
| | Limite départementale |
| | Boisement |
| | Micro vallée |

Typologie d'implantation de l'habitat

| | |
|--|-----------------------------|
| | Village de montagne |
| | Village de plateau |
| | Village de plaine |
| | Village de vallée encaissée |

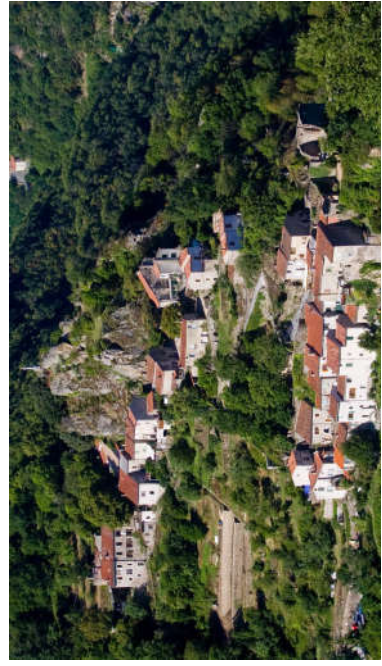
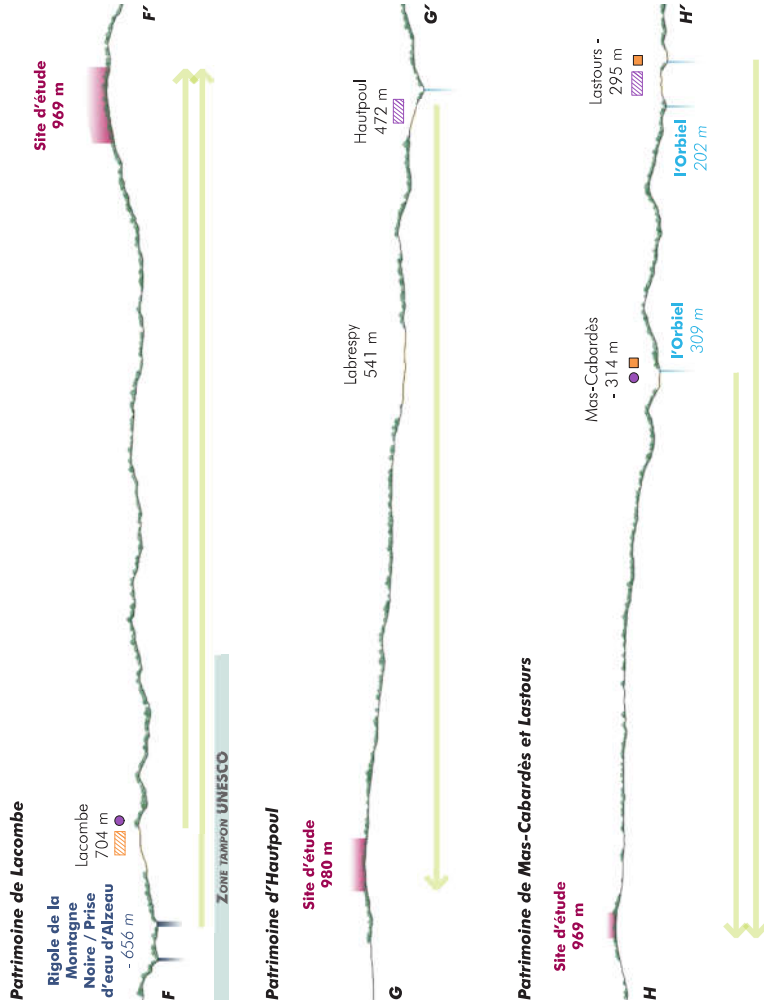
Altitude

| | |
|--|-------------|
| | 0-100 m |
| | 100-250 m |
| | 250-500 m |
| | 500-750 m |
| | 750-1000 m |
| | 1000-1500 m |

3.1.4. Patrimoines protégés

A l'échelle rapprochée, de nombreux Monuments Historiques sont recensés. Ils sont listés dans les tableaux suivants et localisés dans la carte ci-contre.

Le contexte montagnard de l'aire, tout en reliefs et vallées encaissées, limite grandement les perceptions visuelles de nombreux MH qui sont implantés au cœur d'une vallée encaissée (l'Orbiel, l'Arnette...). La coupe suivante illustre la réduction des perceptions pour ces Monuments

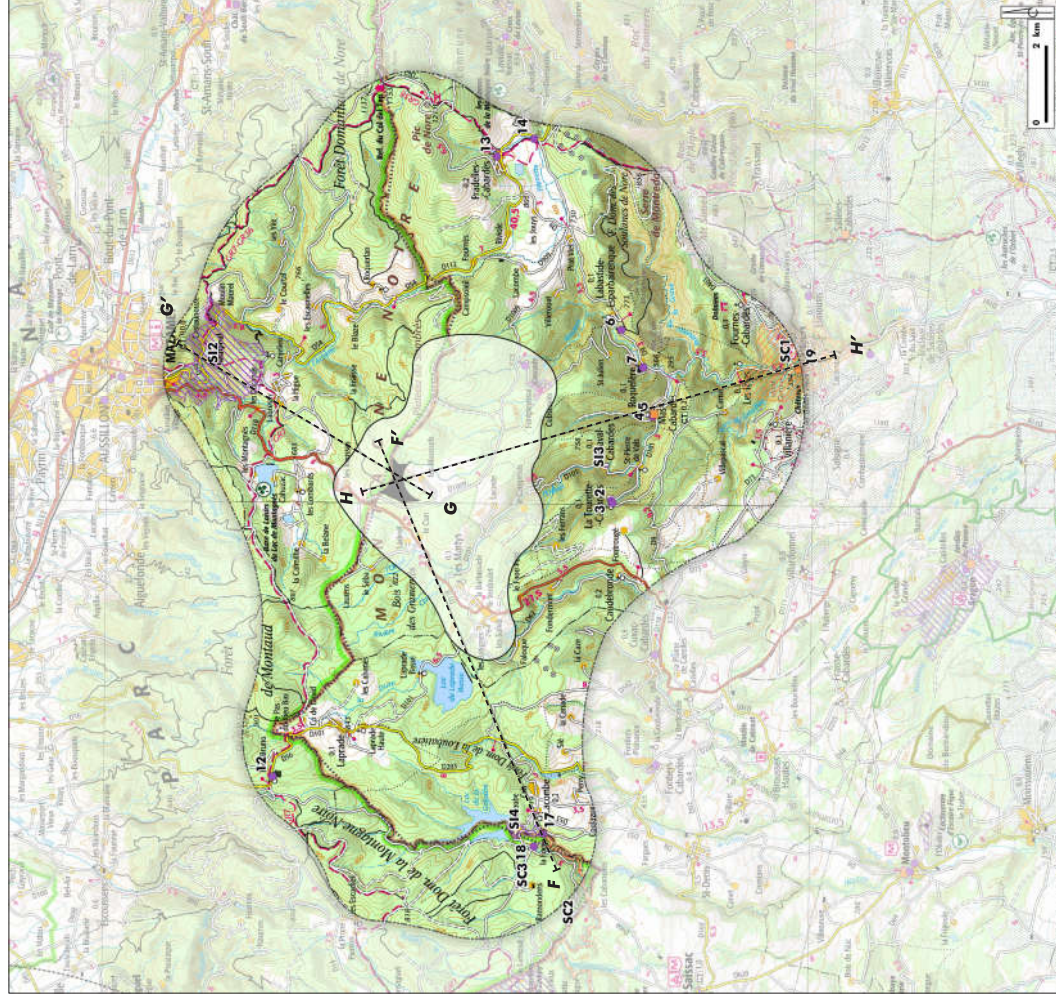


Village d'Hautpoul

Source : www.tourisme-mazamet.com

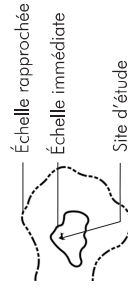
Illustration 69 : Carte des éléments patrimoniaux et paysagers inventoriés à l'échelle rapprochée

Source : - IGN / DREAL Occitanie / Base Mérimée / Réalisation : L'Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies



- MH inscrit (purple circle)
- MH classé (orange square)
- Site inscrit (hatched square)
- Site classé (striped square)
- Trait de coupe (dashed line)

Visibilité vers le site d'étude (orange arrow)

Pas de visibilité vers le site d'étude (green arrow)

3.1.5. Les biens UNESCO

A. La Rigole de la Montagne Noire

L'aire rapprochée présente un bien classé au titre du patrimoine mondial : la Rigole de la Montagne Noire. Cette ligne d'eau protégée s'accompagne d'une zone tampon recouvrant une partie de l'aire rapprochée à l'Ouest

La V.U.E de ce bien repose sur une des réalisations les plus extraordinaires du génie civil de l'ère moderne. Le canal et son système d'alimentation sont représentatifs de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, elle associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs. Source : UNESCO.org

Elle débute à l'Ouest de l'aire rapprochée avec la prise d'eau d'Alzeau. Cet ouvrage est ici localisé dans un creux et est accompagné de nombreux boisements qui l'isolent visuellement et physiquement des paysages alentour. La prise d'eau ne présente donc aucune visibilité vers le site d'étude. Le reste de la Rigole, dont une petite portion est incluse dans cette aire est, sur l'intégralité de son parcours, encadrée d'épais boisements qui l'isolent des grands paysages extérieurs. De même sa zone tampon, également fortement boisée, ne laisse filtrer que de rares perceptions. Cet ensemble forme un paysage assez uniforme.

De par le relief et les boisements assez denses qui accompagnent cet ouvrage dans la Montagne Noire, les visibilités et/ou covisibilités vers le site d'étude sont rares à inexistantes ainsi, la V.U.E de ce bien ne semble pas devoir être remise en cause à cette échelle.



Prise d'eau d'Alzeau

Source : L'Artifex 2018



Rigole de la Montagne Noire proche de la prise d'eau d'Alzeau

Source : L'Artifex 2018

Illustration 70 : Coupe de principe des perceptions depuis les Biens UNESCO

Les altitudes sont indiquées en mNGF

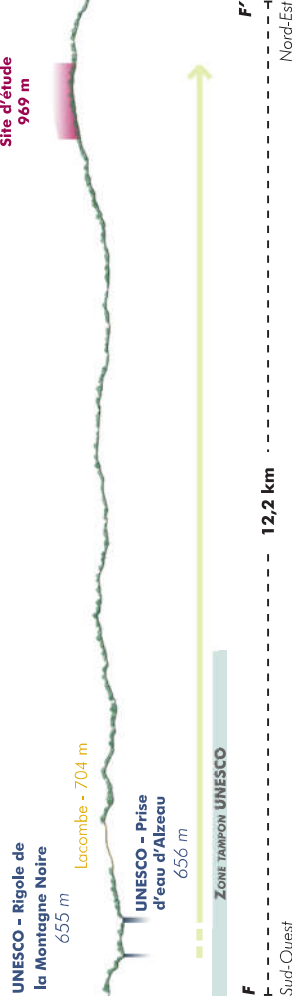
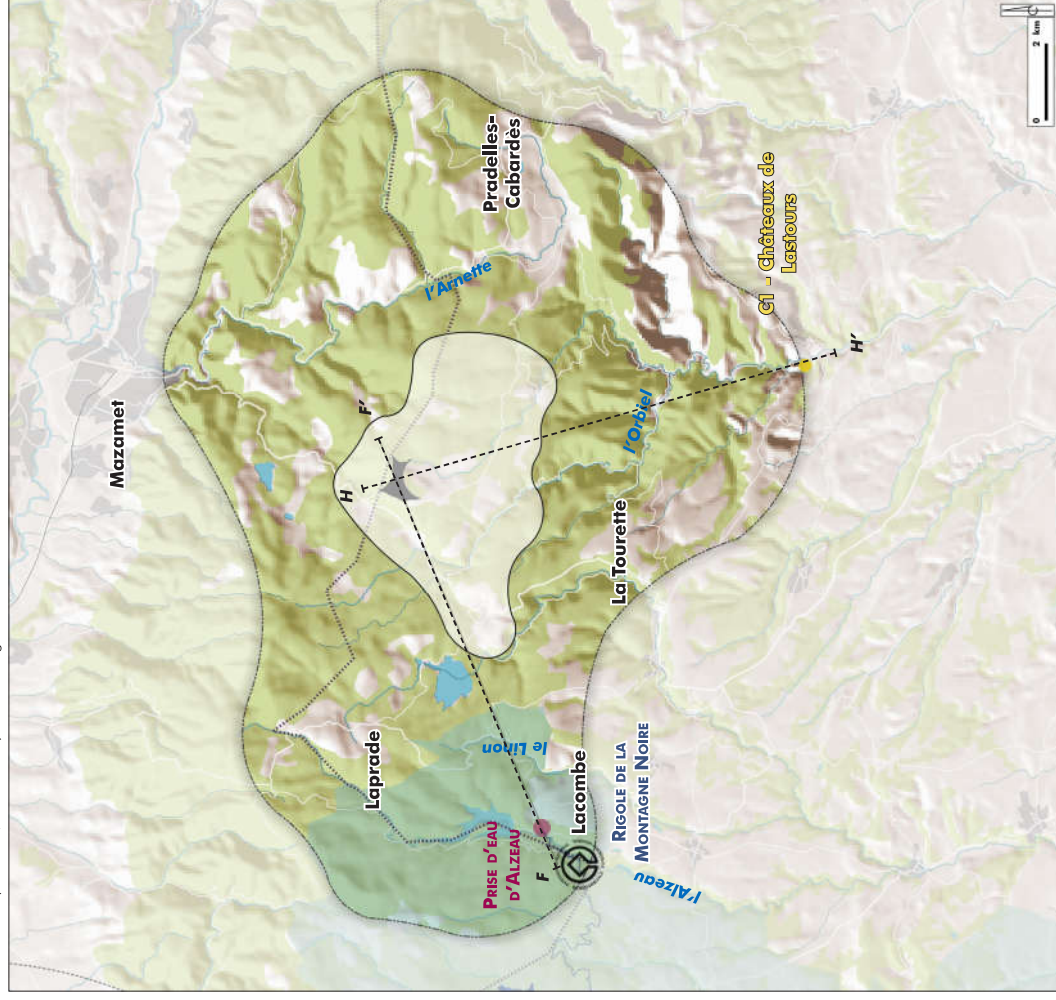


Illustration 71 : Carte du patrimoine Mondial UNESCO à l'échelle rapprochée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Légende :

Aires d'études redéfinies

- Échelle rapprochée
- Échelle immédiate
- Site d'étude

Cours d'eau

- Limite départementale
- Urbanisation
- Boisement
- Trait de coupe

Patrimoine UNESCO

Bien UNESCO

- Zone tampon du Bien UNESCO
- Citadelles du vertiges, candidat au titre
- Visibilité vers le site d'étude
- Pas de visibilité vers le site d'étude

Coupe

Visibilité vers le site d'étude

Pas de visibilité vers le site d'étude

3.1.6. Patrimoines emblématiques et sites touristiques

A cette échelle, les activités touristiques sont principalement liées à la nature et aux activités extérieures : le PNR du Haut-Languedoc, les retenues d'eau artificielles (Lac de la Galaube, Barrage des Montagnés et Lac de Laprade Basse), la prise d'eau de l'Alzeau, les belvédères (Pic de Nore...), le petit patrimoine (villages remarquables, châteaux, menhirs, dolmens et grottes) et les sentiers de Grande Randonnée (GR 7, GR 36) et les boucles plus confidentielle.



Lac de Laprade

Source : L'Artifex 2018



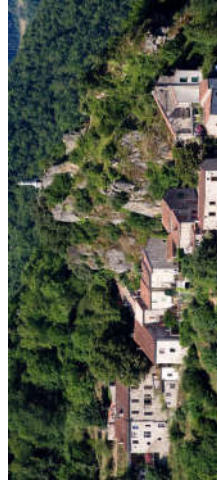
GR 36

Source : L'Artifex 2018



Lac de Montagnés et sa base de loisirs

Source : L'Artifex 2018



Le village d'Hautpoul

Source : tourisme-tarn.com



Prise d'eau d'Alzeau

Source : L'Artifex 2018



Circuit du Pic de Nore

Source : L'Artifex 2018

A RETENIR

Le paysage à l'échelle rapprochée est composé des reliefs de la Montagne Noire. Ces monts entrecoupés de vallées encaissées sont fortement boisés. Quelques clairières s'ouvrent pour laisser la place à quelques habitations de se regrouper et de former de petits villages. Plusieurs routes, dont la D 118, axe principal, traversent le massif du Nord au Sud en empruntant la plupart du temps les couloirs dessinés par les vallées.

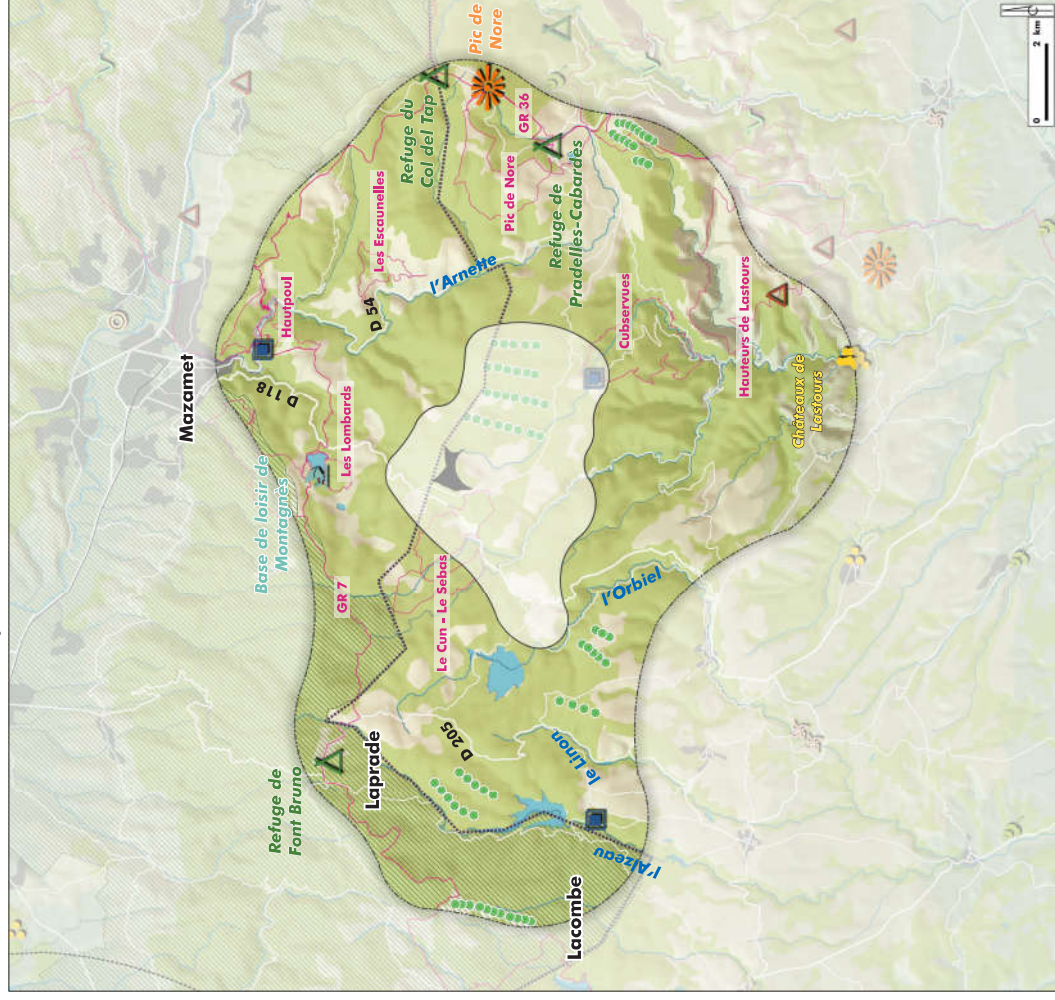
11 Monuments Historiques et 6 Sites sont localisés à cette échelle. Suivant leur localisation (dans la plaine, sur les plateaux, dans les vallées ou dans les espaces de transition, pentes ou rebords) et des écrans visuels (bocages, urbanisations, boisements et reliefs) certains d'entre eux présenteront des visibilité et/ou des covisibilités.

Le site UNESCO de la Rigole de la Montagne Noire (associée au Canal du Midi) commence à l'Ouest au niveau de la prise d'eau de l'Alzeau.

De nombreux éléments touristiques sont recensés sur le territoire : patrimoine remarquable, espaces touristiques, base de loisirs, archéologies, points de vue...

Illustration 72 : Carte des usages, tourisme et patrimoine à l'échelle rapprochée

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Carthage / Corine Land Cover / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Légende :

| Aires d'études redéfinies | |
|---------------------------|--------------------|
| | Échelle rapprochée |
| | Échelle immédiate |
| | Site d'étude |

| | |
|--|-------------------------|
| | Autoroute / Voie rapide |
| | Axe principal |
| | Axe secondaire |
| | Voie ferrée |
| | Cours d'eau |
| | Limite départementale |
| | Boisement |
| | Randonnée |
| | Parc éolien existant |

| | |
|--|------------------------|
| | Base de loisir |
| | Refuge |
| | Dolmen, menhir, grotte |
| | Château |
| | Patrimoine remarquable |

| Altitude | |
|----------|-------------|
| | 0-100 m |
| | 100-250 m |
| | 250-500 m |
| | 500-750 m |
| | 750-1000 m |
| | 1000-1500 m |



Point de vue

3.2. Synthèse des enjeux du paysage à l'échelle rapprochée

Pour rappel, un enjeu peut être défini comme étant un élément de l'environnement qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur sur une portion de son espace ou de sa fonction. Les enjeux retenus à l'issue de la description du territoire d'étude sont synthétisés et classés selon les thématiques suivantes :

- Enjeux paysagers - Enjeux liés au contexte paysager
- Enjeux dynamiques - Enjeux liés aux axes de circulation et aux flux sur le territoire de ses usagers
- Enjeux sur le cadre de vie - Enjeux sociaux des lieux de vie et de leur relation avec le paysage quotidien
- Enjeux patrimoniaux - Enjeux liés à un classement, une inscription.
- Enjeux sur la V.U.E - Enjeux liés à la présence d'un site UNESCO et à ses particularités associées
- Enjeux touristiques - Enjeux d'un site touristique
- Enjeux éoliens - Enjeux liés à la présence d'autres éoliennes sur le territoire, donnant des enjeux potentiels de saturation et d'effets cumulatifs.

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu |
|---|--|-------------------------|
| CONTEXTE PAYSAGER - ENJEUX PAYSAGERS | Les sommets de la Montagne Noire | Fort |
| | Les plantations forestières | Faible |
| | Les vallées encaissées dessinées par les cours d'eau | Faible |
| | Les parcs éoliens existant | Fort |
| INFRASTRUCTURES ET AXES DE CIRCULATION - ENJEUX DYNAMIQUES | La route D 118 | Fort |
| | Les routes D 54/D 112 et D 56/D 101/ D 203 | Moyen |
| | Les routes départementales D 101 et D 1009 | Moyen |
| LIEUX DE VIE ET USAGE QUOTIDIEN - ENJEUX DU CADRE DE VIE | Les voies communales et les chemins forestiers | Faible |
| | Les villages de Laprade ou Nord-Ouest, Lacombe ou Sud-Ouest et Pradelles-Cabardès à l'Est | Fort |
| | Les villages étagés | Faible |
| PATRIMOINES PROTÉGÉS - ENJEUX PATRIMONIAUX | Les villages des pentes des vallées encaissées, | Moyen |
| | Absence de visibilité et de covisibilité depuis l'ensemble de Monuments Historiques de cette échelle | Faible |
| | Visibilité possible depuis 1 Sites Inscrits ou Classés : S12 | Fort |
| UNESCO - ENJEUX SUR LA V.U.E. | Absence de visibilité ou de covisibilité depuis les autres Sites Inscrits ou Classés | Non significatif |
| | La Rigole de la Montagne Noire | Fort |
| | La zone tampon de la Rigole de la Montagne Noire | Fort |
| | Châteaux de Lastours | Fort |
| | Le PNR du Haut Languedoc | Fort |
| | Les sentiers de Grande Randonnée 7, 36 et de la Rigole maillet le territoire | Fort |
| PATRIMOINES EMBLÉMATIQUES ET SITES TOURISTIQUES - ENJEUX TOURISTIQUES | Des sentiers de petite randonnée maillet plus finement le territoire. | Moyen |
| | Les retenues d'eau artificielles du Barrage des Montagnés, du Lac de Laprade Basse et du Lac de la Galoubie. | Moyen |
| | La prise d'eau d'Alzeau, début de la Rigole de la Montagne Noire | Fort |
| | Les belvédères (Pic de Nore, Montréal,...) | Fort |
| | Le tourisme patrimonial : Hautpoul, les Châteaux de Las Tours..... | Faible |
| | Les menhir, dolmen, grotte, gouffres et autres gorges de la Montagne Noire | Moyen |
| CONTEXTE ÉOLIEN - ENJEUX ÉOLIENS | Les parcs éoliens construits dans les aires d'étude paysagère | Fort |

3.3. Analyse des perceptions à l'échelle rapprochée

L'ensemble de perceptions visuelles suivantes viennent appuyer les visibilitées en illustrant les perceptions existantes depuis des points à enjeux, mis en évidence dans la partie précédente.

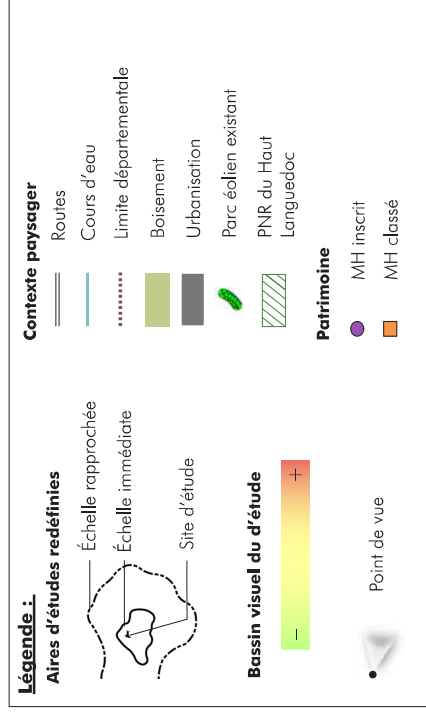
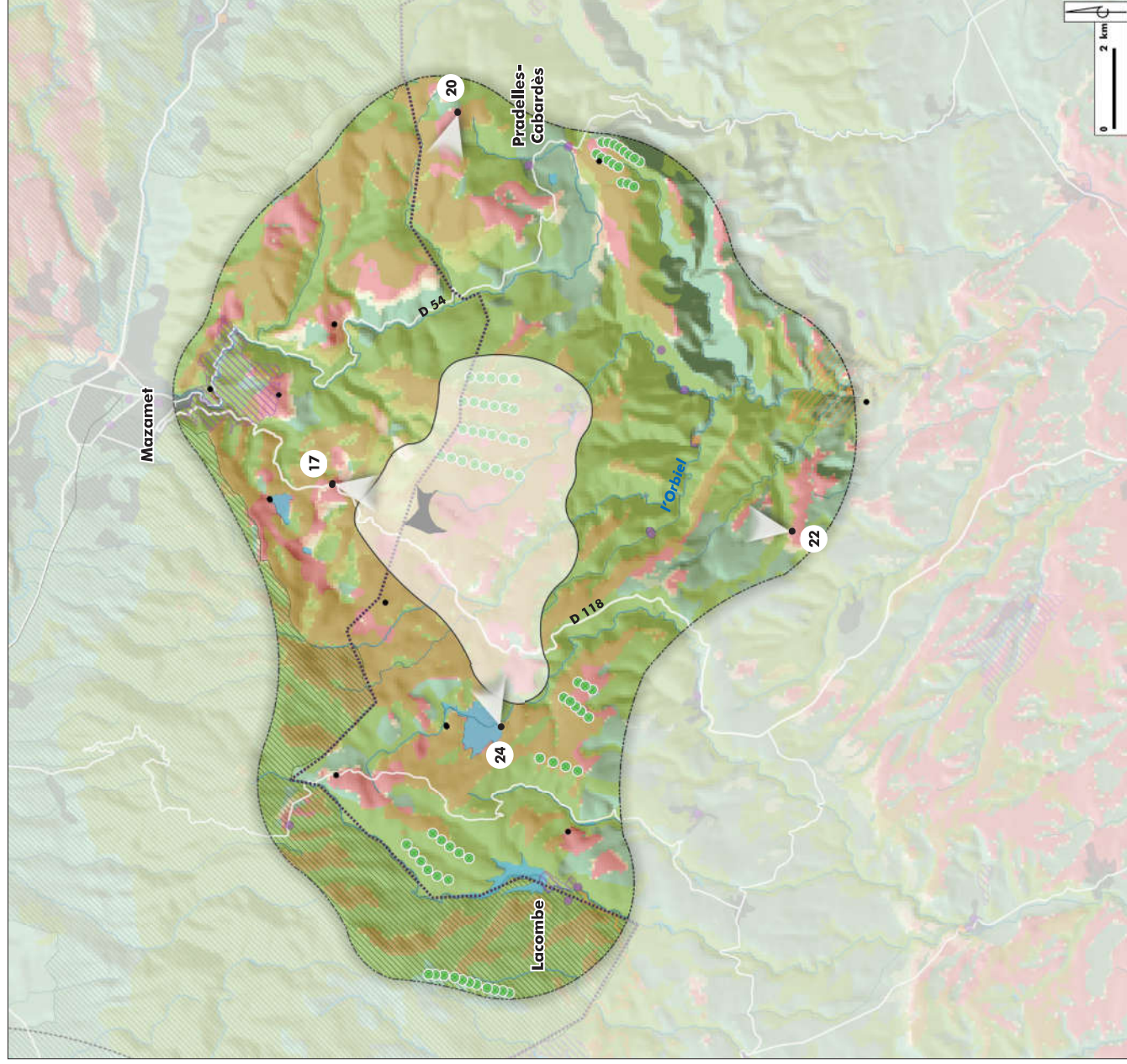


Illustration 73 : Carte de localisation des points de vue à l'échelle rapprochée

Source : - IGN (GEOFLA, ROUTE 120) / DREAL Occitanie / Base Mérimé / Réalisation : L'Artifex



A RETENIR

A cette échelle, les perceptions relativement ouvertes, donnant à voir des paysages typiques de la Montagne Noire, entre relief et plantations forestières.

Le site d'étude s'inscrit généralement dans la continuité des éoliennes du plateau de Sambre.

17 Mazamet - D 118 - La Mole **2,01 km** **Sud**



Enjeux concernés

- Enjeux paysagers : Echine et versant Nord de la Montagne Noire
- Enjeux dynamiques : routes départementales secondaires

Écrans visuels :

- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire

20

Pradelles-Cabardès - Pic de Nore

9,28 km

Ouest



Enjeux concernés

- Enjeux paysagers : Montagne Noire et Cabardès
- Enjeux dynamiques : votes communales
- Enjeux touristiques : belvédère, GR, PR

Écrans visuels :

- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

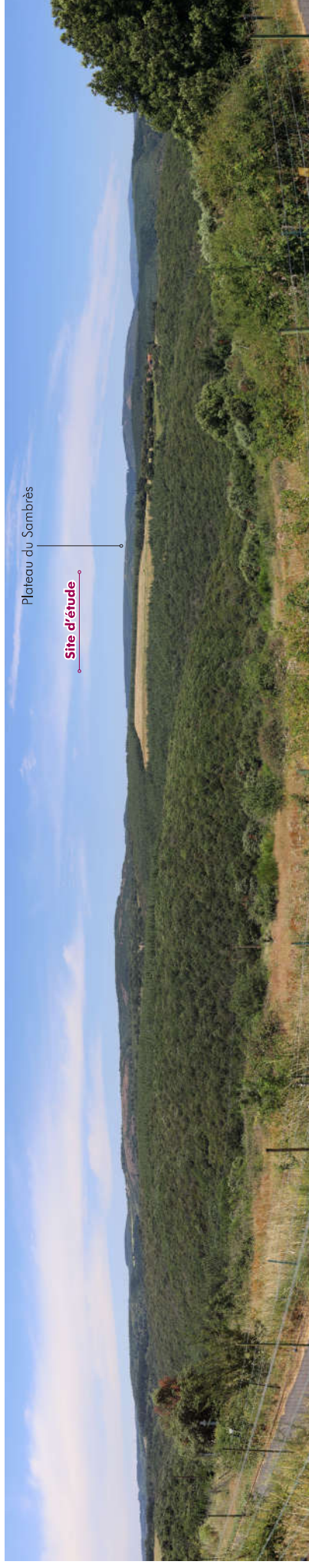
- Visibilité depuis des lieux touristiques
- Effets cumulatifs avec les éoliennes des parcs du Cuxac-Cabardès, de Lacombe/la Réserve, d'Arons et du plateau du Sambreès

22

Villanière - D 73 - la Farenque

8,49 km

Nord

**Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Cabardès des croupes cultivées et pâturées
- Enjeux dynamiques : routes départementales secondaires

Écrans visuels :

- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire
- Effets cumulatifs avec les éoliennes du plateau du Sambreès

24

Cuxac-Cabardès - Lac de Laprade

4,95 km

Nord-Est

**Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Montagne Noire et Cabardès
- Enjeux touristiques : GR, PR

Écrans visuels :

- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Visibilité depuis les sentiers de randonnée
- Effets cumulatifs avec les éoliennes du plateau du Sambreès

4. Le paysage à l'échelle immédiate

4.1. Description du territoire d'étude à l'échelle immédiate

4.1.1. Contexte paysager, axes de circulation, lieux de vie et paysages du quotidien

Le paysage immédiat est composé d'un territoire moins accidenté que sur le reste de la Montagne Noire en raison de la proximité avec le Plateau du Sambrès. Ce territoire est également propice à la production d'énergie éolienne : il accueille depuis 2016 les 26 éoliennes du parc du Plateau du Sambrès.

La D118, la D101 et la D1009 traversent l'aire immédiate. Elles sont complétées par un important système de voies communales.

A cette échelle, le tissu bâti est composé du village des Martyrs qui s'étale au pied du Lac de Laprade Basse au milieu d'une clairière. Ce pôle villageois est décousu et assez étalé.

Plusieurs types de hameaux se distinguent : Hameaux de plateau vallonné, hameaux de pente, hameaux de creux de la vallée du Cun, villages et hameaux de clairière, hameaux du creux de la vallée de l'Orbiel, hameaux de boisements.

4.1.2. Patrimoines emblématiques et sites touristiques

A cette échelle, les principales activités touristiques se répartissent entre sentiers de randonnée (sentiers de Cusberviès, de Cun Gramantiès et de Cun Le Sebas) et patrimoine naturel (cascade et hameau de Cusberviès).

Illustration 74 : Bloc paysager de l'échelle immédiate

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Ortho / Réalisation : L'Artifex



Cascade de Cusberviès

Source : Visorando.com



Lieu-dit «le Cun-Haut»

Source : L'Artifex 2018



Parc de Sambrès

Source : L'Artifex 2018



D 1009

Source : L'Artifex 2018

4.2. Patrimoines protégés

L'aire d'étude à l'échelle immédiate possède quelques biens patrimoniaux reconnus et faisant l'objet de mesures de protection. Ce bloc permet de localiser le **Site Inscrit** et le **Monument Historique** présents au sein de l'aire. Les tableaux en page suivante détaillent les caractéristiques et le paysages environnant chaque élément patrimonial.



MH 1 - Anc. église de Cubserviès

Source : Visorando.com



SI 1 - Village de Cubserviès

Source : Visorando.com

Patrimoine de Cubserviès

Site d'étude
957 m

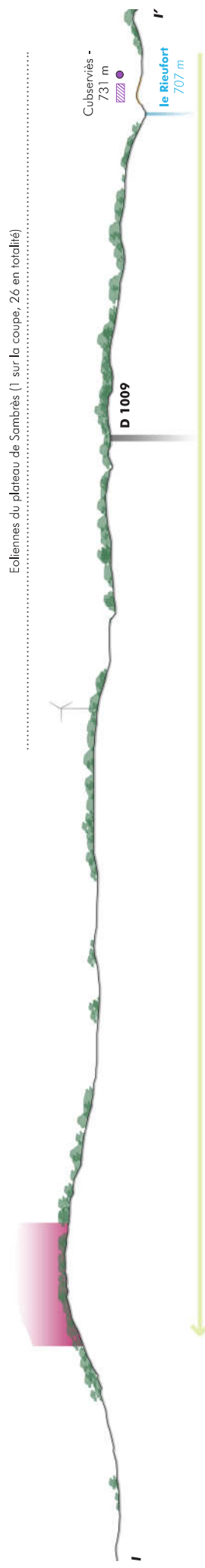
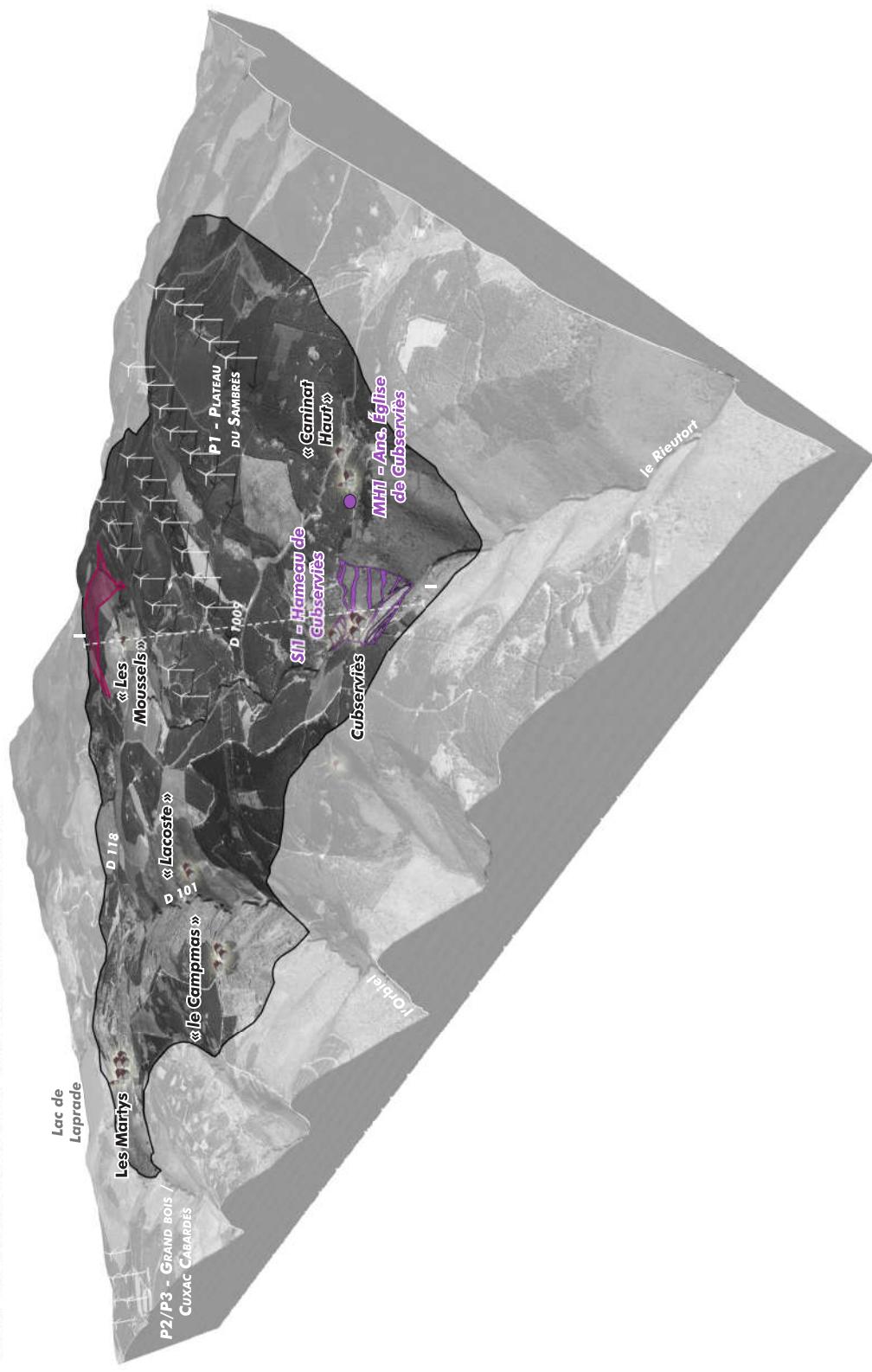


Illustration 75 : Bloc paysager de localisation des éléments patrimoniaux et paysages inventoriés à l'échelle immédiate

Source : : IGN (GEOFLA, ROUTE 500) / BD Ortho / Base Métrimée / Réalisation : L'Artifex





A l'échelle immédiate, le paysage est composé d'un relief moins marqué que dans le reste de la Montagne Noire. Le Plateau du Sambrès, localisé à l'Est accueille les nombreuses éoliennes du parc de Sambrès. Plusieurs ruisseaux et cours d'eau ont entaillé l'espace comme le ruisseau du Cun ou encore de l'Orbiel.

C'est dans ces couloirs naturels que se sont installées les routes : la D 118 du Nord au Sud et les D 101 et D 1009 d'Est en Ouest. Elles sont complétées par de nombreuses voies communales et pistes forestières qui maillent le territoire.

Le bourg des Martyrs s'implante au sein d'une vaste clairière. Il est accompagné d'une multitude de lieux-dits installés sur les plateaux, au cœur des vallées ou encore le long des axes routiers.

Le patrimoine est composé d'un Site Inscrit, le hameau de Cusserviés et sa cascade, et d'un Monument Historique Inscrit, l'ancienne église de Cusserviés.

Plusieurs chemins de petite randonnée traversent l'aire. Ils sont accompagnés des nombreuses pistes forestières qui sont le support à la promenade locale. La cascade de Cusserviés, haute de 90 m, est une curiosité locale et naturelle.

4.3. Synthèse des enjeux du paysage à l'échelle immédiate

Pour rappel, un enjeu peut être défini comme étant un élément de l'environnement qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur sur une portion de son espace ou de sa fonction. Les enjeux retenus à l'issue de la description du territoire d'étude sont synthétisés et classés selon les thématiques suivantes :

- Enjeux paysagers - Enjeux liés au contexte paysager
- Enjeux dynamiques - Enjeux liés aux axes de circulation et aux flux sur le territoire de ses usagers
- Enjeux sur le cadre de vie - Enjeux sociaux des lieux de vie et de leur relation avec le paysage quotidien
- Enjeux patrimoniaux - Enjeux liés à un classement, une inscription
- Enjeux sur la V.U.E - Enjeux liés à la présence d'un site UNESCO et à ses particularités associées
- Enjeux touristiques - Enjeux d'un site touristique
- Enjeux éoliens - Enjeux liés à la présence d'autres éoliennes sur le territoire, donnant des enjeux potentiels de saturation et d'effets cumulatifs.

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu |
|--|---|--------------------|
| CONTEXTE PAYSAGER - ENJEUX PAYSAGERS | Le Plateau du Sambrès | Fort |
| | La forêt plantée | Fort |
| INFRASTRUCTURES ET AXES DE CIRCULATION - ENJEUX DYNAMIQUES | Les vallées du Cun, de la Dur et de l'Orbiel | Moyen |
| | Le parc éolien du Plateau du Sambrès | Fort |
| | La route D 118 | Fort |
| | La route D 101 | Faible |
| | La route D 1009 | Fort |
| LIEUX DE VIE ET USAGE QUOTIDIEN - ENJEUX DU CADRE DE VIE | Les voies communales et les chemins forestiers | Moyen |
| | Hameau de plateau vallonné : « Les Moussets » | Fort |
| PATRIMOINES PROTÉGÉS - ENJEUX PATRIMONIAUX | Hameaux de pente : « les Rousses », « la Combe » et « St-Saraille » | Moyen |
| | Hameaux de creux de la vallée du Cun : « le Cun Bas Nord », « Gramentès », « le Moulin », « la Sagne de l'Etang », « le Cun Bas Sud », « la Garnison » et « le Cun Haut » | Fort |
| | Village et hameaux de clairière : Les Martyrs, « la Jasse », et « les Forges » | Faible |
| | Hameaux de creux de la vallée de l'Orbiel : « le Moulin de Clary », « Lacoste » et « le Campmas » | Moyen |
| | Hameaux de boisements : « le Fauu Grand », « le Teil », « Caminal Haut », « Cusserviés » | Faible |
| | Absence de visibilité et de covisibilité depuis - Monuments Historiques : - | Négligeable |
| | Absence de visibilité ou de covisibilité depuis - Sites Inscrits ou Classés : S13, S14, S15 et SC1 | Négligeable |
| | Des sentiers de petite randonnée maillent plus finement le territoire. | Fort |
| | Les pistes forestières support à la promenade locale | Moyen |
| | La cascade et le hameau de Cusserviés | Fort |
| CONTEXTE ÉOLIEN - ENJEUX ÉOLIENS | Les parcs éoliens construits dans les aires d'étude paysagère | Fort |

4.4. Analyse des perceptions à l'échelle immédiate

L'ensemble de perceptions visuelles suivantes viennent appuyer les visibilitéés en illustrant les perceptions existantes depuis des points à enjeux, mis en évidence dans la partie précédente.

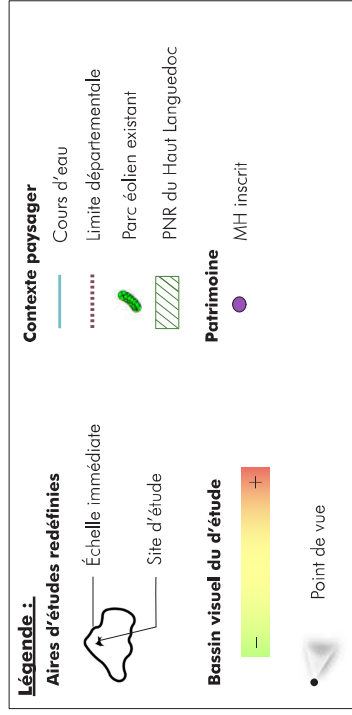
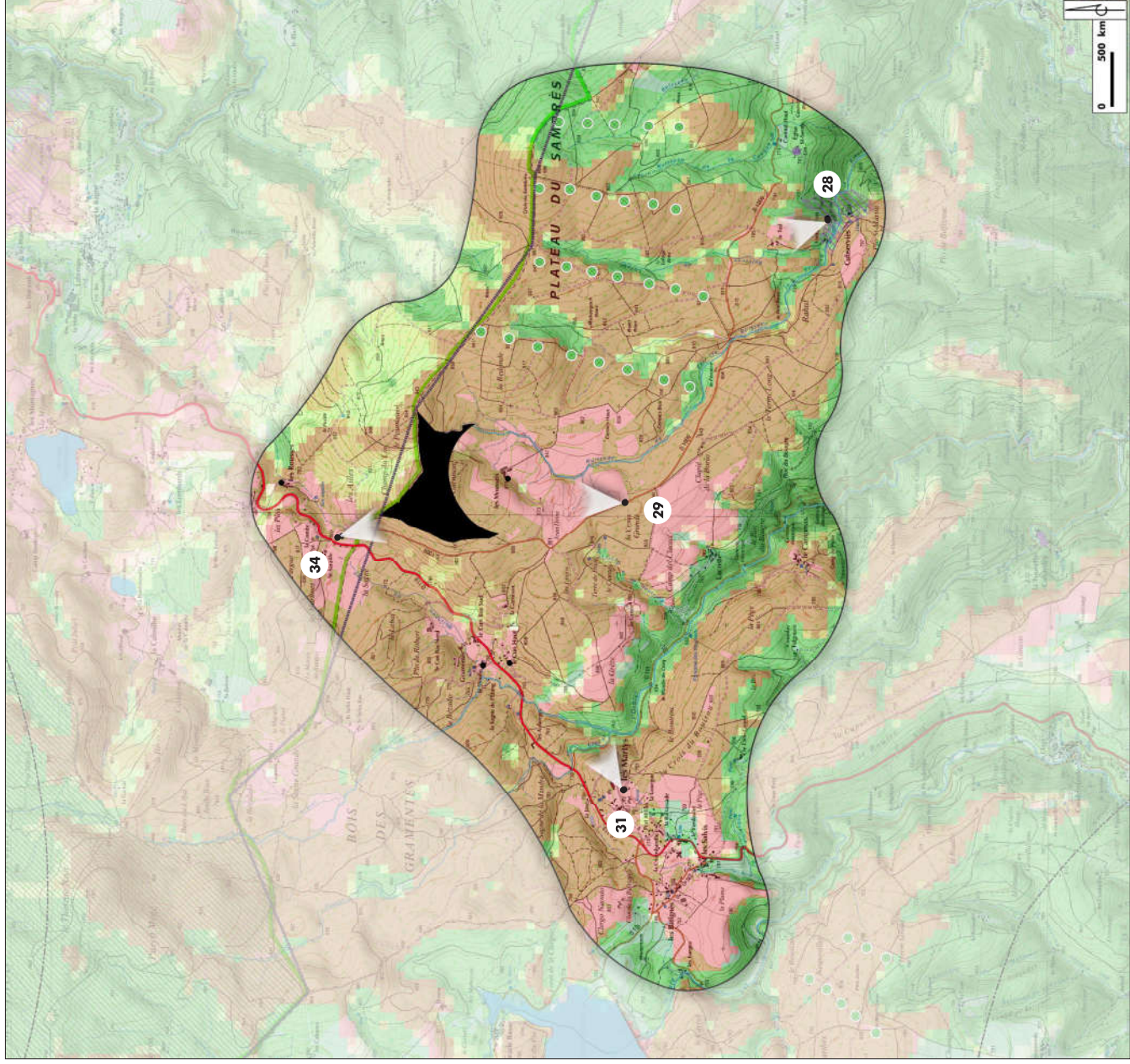


Illustration 76 : Carte de localisation des points de vue à l'échelle immédiate

Source : IGN / DREAL Occitanie / Base Mérimée / Réalisation : L'Artifex



A RETENIR

A cette échelle, les perceptions sont vite limitées par un manque de recul dû au relief qui masque rapidement les perceptions depuis les différents lieux de vie. Ainsi, les vues peuvent être largement ouvertes vers le site d'étude ou au contraire complètement fermées en fonction de la configuration du relief et l'implantation des maisons.

28 Mas-Cabardès - Cusbarsvières**km****Orientation****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Echine et versant Nord de la Montagne Noire
- Enjeux sociaux : lieu-dit de boisements
- Enjeux dynamiques : voies communales

Écrans visuels :

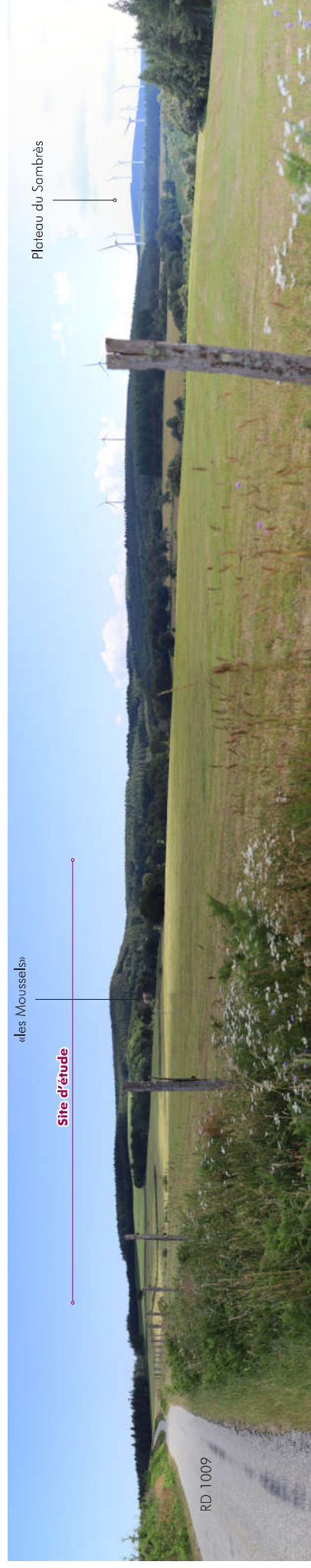
- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Visibilité depuis une zone du quotidien
- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire

29 Les Martyrs - D 1009 - la Croux Grande**1,20 km****Nord****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Montagne Noire et Cabardès
- Enjeux dynamiques : routes départementales secondaires

Écrans visuels :

- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire
- Effets cumulatifs avec les éoliennes du plateau du Sambrès

31 Les Martyrs - Pylône**2,61 km****Nord-Est****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Montagne Noire et Cabardès
- Enjeux dynamiques : voies communales
- Enjeux sociaux : village étagé en Montagne

Écrans visuels :

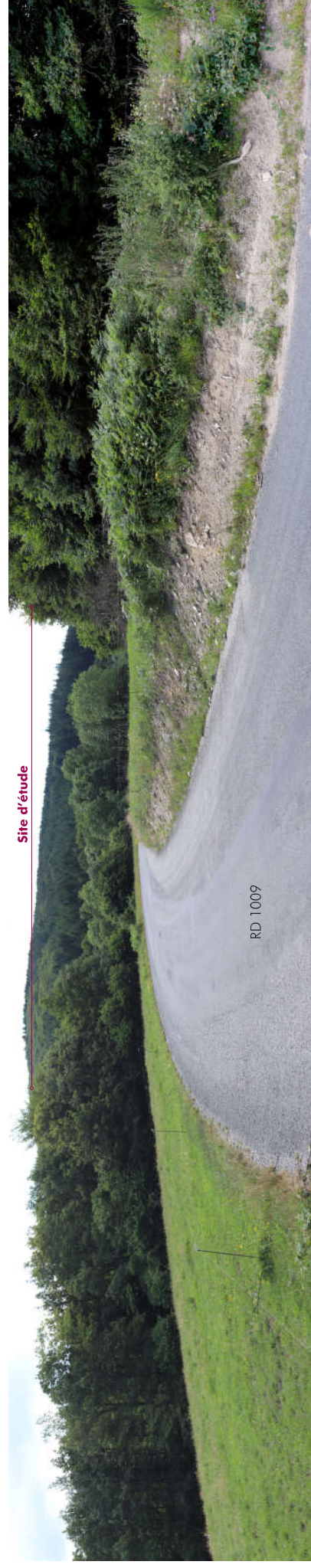
- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Visibilité depuis les habitations
- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire

34**Mazamet - D 1009 - D 118****0,42 km****Orientation****Enjeux concernés**

- Enjeux paysagers : Echine et versant Nord de la Montagne Noire
- Enjeux dynamiques : routes départementales secondaires

Écrans visuels :

- Boisement
- Relief

Perception du site d'étude :

- Site d'étude imperceptible, masqué par les écrans visuels
- Visibilité possible de structures de grande hauteur installées sur le site d'étude

Visibilité / Covisibilité / Effets cumulatifs (à déterminer) :

- Effet sur la ligne de crêtes de la Montagne Noire

5. Le paysage à l'échelle du site d'étude

5.1. Description du territoire d'étude à l'échelle du site d'étude

5.1.1. Contexte paysager

Le site d'étude s'inscrit sur un relief marqué. L'ensemble de l'emprise est composé, presque essentiellement, de parcelles d'exploitations forestières. Le site est ainsi traversé par de nombreuses pistes d'exploitations, qui permettent l'accès aux parcelles d'exploitations. Un petit cours d'eau prend sa source à l'Est de l'aire et descend les pentes vers le Sud pour rejoindre le ruisseau de la Ferrière en contrebas.

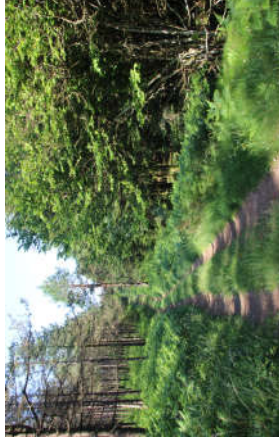
La lisière Nord du site s'appuie sur les limites Sud du PNR du Haut Languedoc ainsi que sur la limite départementale entre le Tarn et l'Aude.

5.1.2. Patrimoine archéologique à l'échelle du site d'étude

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est identifiée au sein de l'aire définie par le site d'étude.



Chemin d'accès au Nord au cœur des résineux
Source : L'Artifex 2018



Chemin traversant du Nord vers le Sud / Mélange de feuillus et résineux
Source : L'Artifex 2018

5.2. Synthèse des enjeux du paysage à l'échelle du site d'étude

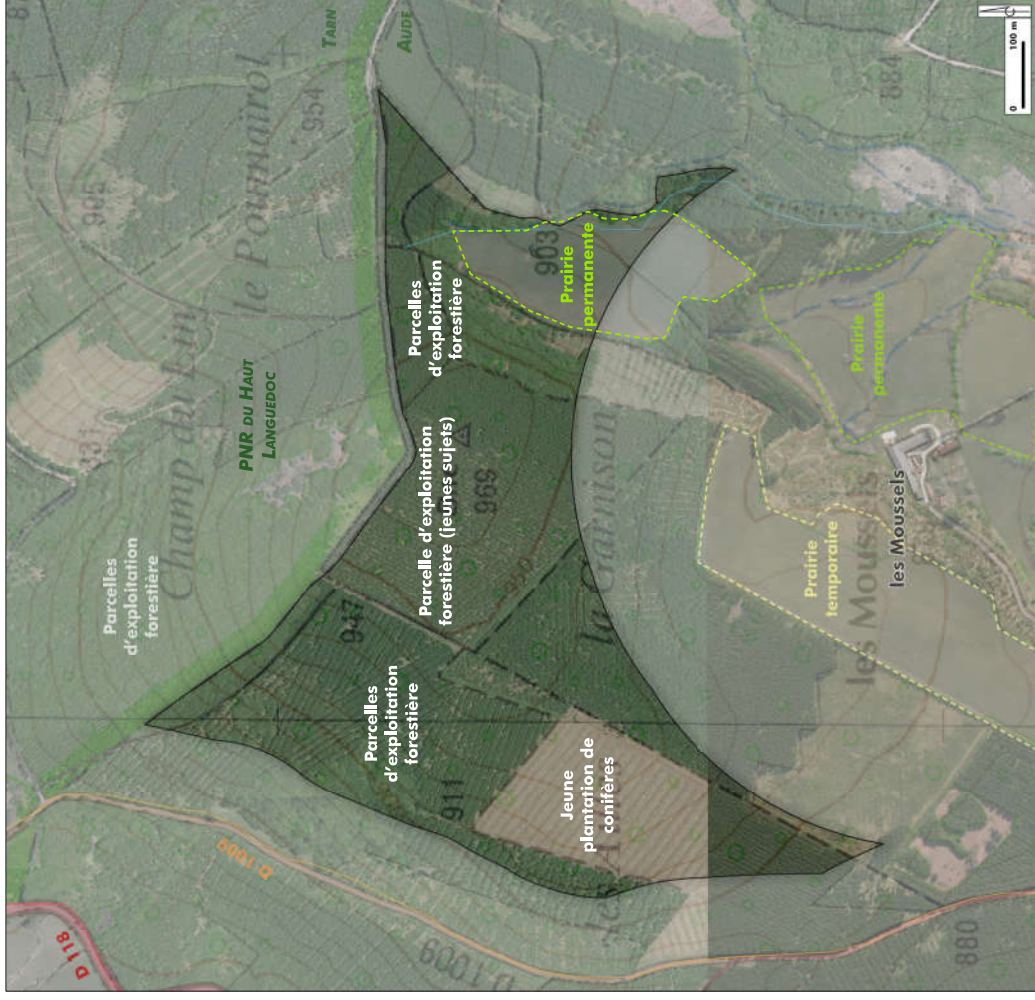
Pour rappel, un enjeu peut être défini comme étant un élément de l'environnement qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur sur une portion de son espace ou de sa fonction. Les enjeux retenus à l'issue de la description du territoire d'étude sont synthétisés et classés selon les thématiques suivantes :

- Enjeux paysagers - Enjeux liés au contexte paysager
- Enjeux dynamiques - Enjeux liés aux axes de circulation et aux flux sur le territoire de ses usagers
- Enjeux sur le cadre de vie - Enjeux sociaux des lieux de vie et de leur relation avec le paysage quotidien
- Enjeux patrimoniaux - Enjeux liés à un classement, une inscription.
- Enjeux sur la V.U.E - Enjeux liés à la présence d'un site UNESCO et à ses particularités associées
- Enjeux touristiques - Enjeux d'un site touristique
- Enjeux éoliens - Enjeux liés à la présence d'autres éoliennes sur le territoire, donnant des enjeux potentiels de saturation et d'effets cumulatifs.

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu |
|--|-------------------------------------|----------------|
| CONTEXTE PAYSAGER - ENJEUX PAYSAGERS | Parcelles d'exploitation forestière | Faible |
| | Jeune plantation de conifères | Négligeable |
| | Prairie permanente | Fort |
| INFRASTRUCTURES ET AXES DE CIRCULATION - ENJEUX DYNAMIQUES | Chemin forestier | Fort |

Illustration 77 : Schéma du site d'étude, de ses usages et des composantes paysagères

Source : : IGN (ROUTE 500) / BD Ortho / BD Carthage / RPG / Réalisation : L'Artifex



A RETENIR

Le site d'étude, composé des parcelles forestières, présente deux clairières identifiées comme une prairie permanente à l'Est, et une friche (ancienne parcelle forestière) à l'Ouest. Le site est également marqué par un relief vallonné, présentant un point haut au centre et des pentes qui se dirigent vers le Nord, l'Est et l'Ouest. Un cours d'eau prend source à l'Est pour descendre les pentes vers le Sud. Aucun élément de patrimoine inventorié ou archéologique n'est répertorié au sein du site d'étude.

Légende :

Aires d'études redéfinies



Site d'étude

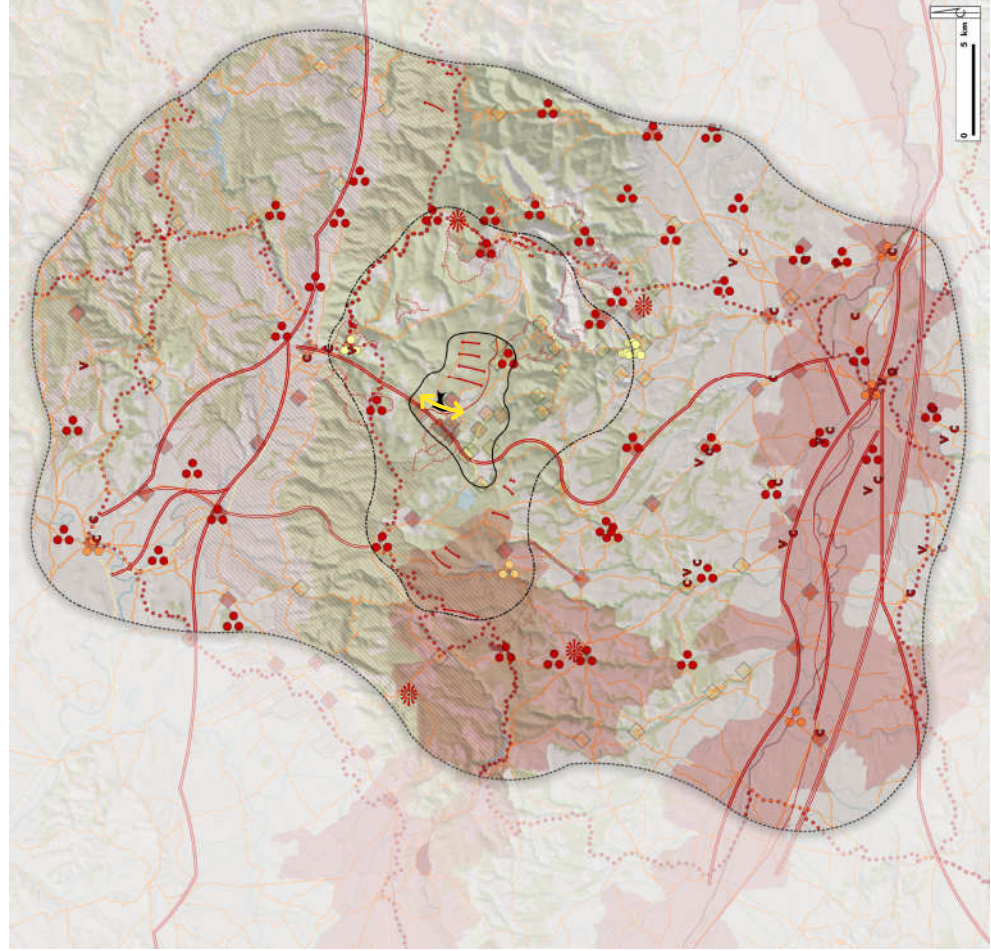
6. Préconisations d'implantation

Ces cartes présentent les grands enjeux du territoire mis en évidence dans les parties précédentes. Les flux de circulations principaux (LGV, A 61, D 118, N 112...) tracent soit des axes Nord-Sud (D 118) soit des axes Est-Ouest (LGV, A 61, N 112...) dans le territoire. Les axes secondaires composent un maillage plus fin de l'espace. Les parcs éoliens existants sont, quant à eux, autant de lignes de force du paysage, qui soulignent la ligne de crête de la Montagne Noire dans un paysage où ce relief est une toile de fond omniprésente depuis les plaines du Nord et du Sud.

Ces grandes directions sont complétées par un ensemble d'enjeux ponctuels composés principalement des villes et villages, des éléments touristiques ainsi que des éléments patrimoniaux. Ces points ponctuels présentent des effets de visibilité ou de covisibilité vers le site d'étude. L'implantation proposée devra permettre d'accompagner les grandes directions du territoire tout en proposant une insertion paysagère réussie depuis les points d'intérêts.

Illustration 78 : Carte de synthèse des enjeux et préconisation d'implantation

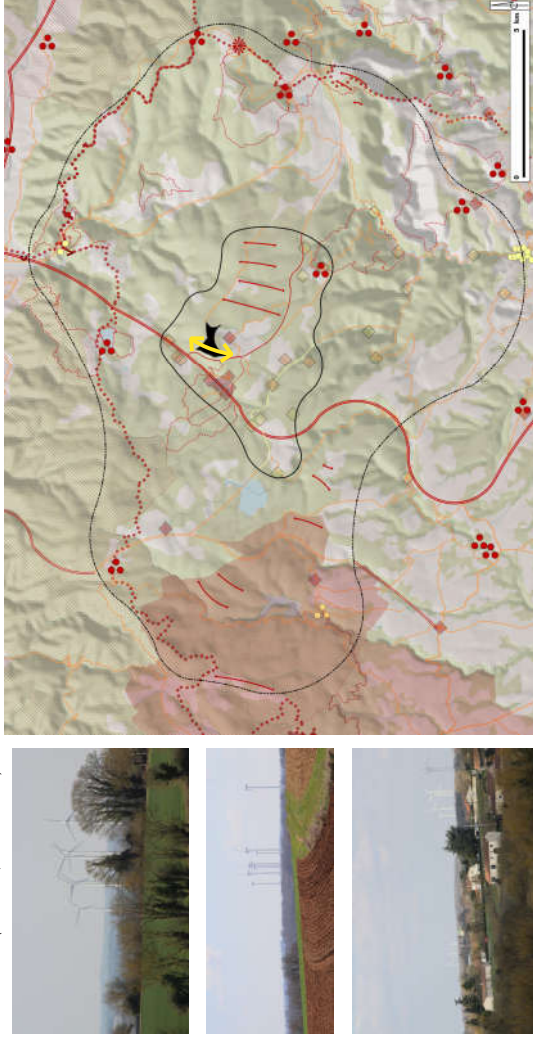
Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 120) / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



Ainsi, une grande direction, suivant un axe Nord-Sud et les lignes tracées par les parcs éoliens existants entourant le site d'étude, est préconisée en terme de paysage. Cette grande ligne permettra d'accompagner les directions Nord-Sud tracées par les routes qui coupent la Montagne Noire, particulièrement la D 118. Cela permettra également, depuis la majeure partie des points d'intérêts, de proposer une implantation en cohérence avec l'existant, qui limitera au maximum les effets de chevauchements.

Illustration 79 : Carte zoomée de synthèse des enjeux et préconisation d'implantation

Source : IGN (GEOFLA, ROUTE 120) / DREAL Occitanie / Réalisation : L'Artifex



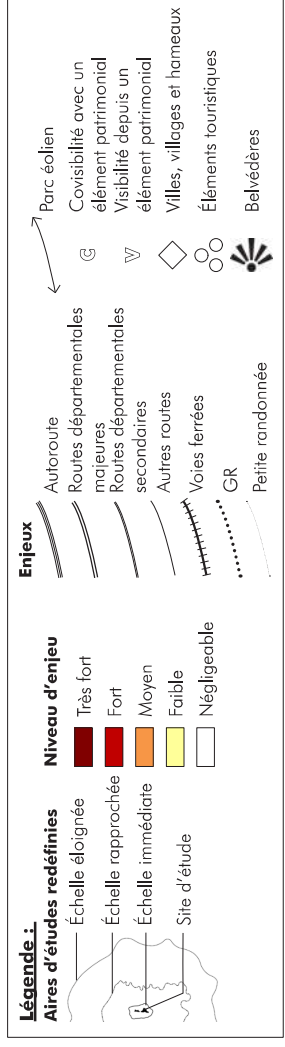
Exemple de chevauchement d'éoliennes

Source : L'Artifex 2018



Parcs éoliens autour du site d'étude

Source : L'Artifex 2018



VI. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1. Définition des périmètres de l'étude

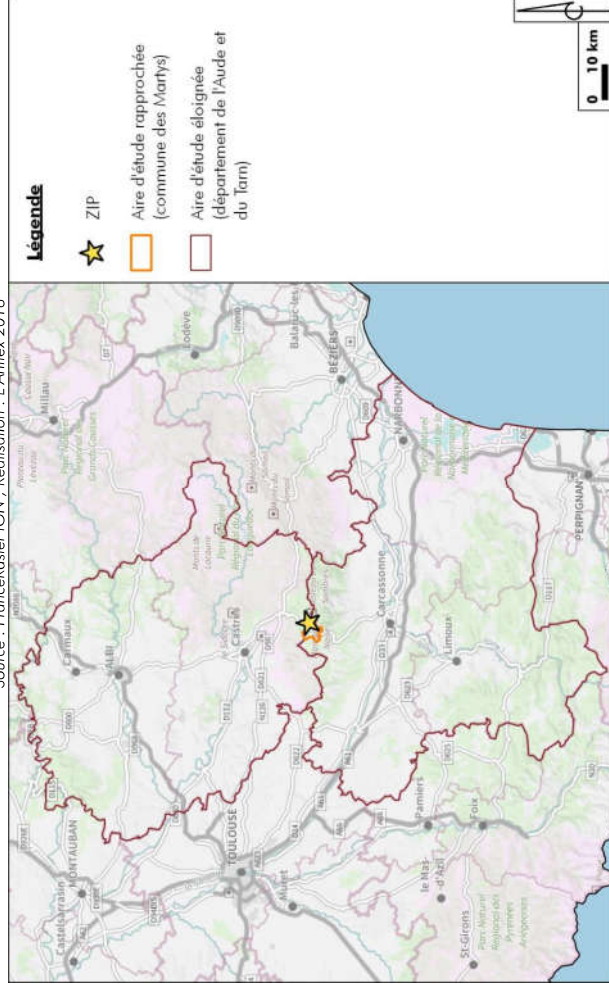
La partie « Risque » regroupe l'ensemble des aléas naturels ou technologiques susceptibles de concerner la ZIP.

Le tableau suivant présente les aires d'étude considérées dans la présente étude du milieu humain. Celles-ci sont représentées sur la carte ci-contre.

| Définition | Milieu humain |
|---|----------------------------------|
| Aire d'étude éloignée | Département de l'Aude et du Tarn |
| Aire d'étude rapprochée | Commune du projet |
| Aire d'étude immédiate | - |
| Zone d'implantation Potentielle (ZIP) | |
| Il s'agit de la zone au sein de laquelle l'opérateur envisage potentiellement de pouvoir implanter le parc photovoltaïque. La ZIP correspond à la maîtrise foncière du client, elle est donc fournie par celui-ci au prestataire. | |

Illustration 87 : Carte de localisation des aires d'étude de la partie risque

Source : FranceRastier IGN ; Réalisation : L'Artifex 2018



2. Risques naturels

2.1. Arrêtés de catastrophes naturelles

L'exposition aux risques naturels à l'échelle communale peut être illustrée par les Arrêtés de Catastrophes Naturelles de la commune. Il s'agit d'arrêtés interministériels qui constatent l'état de catastrophe naturelle (intensité anormalement importante d'un agent naturel).

Le projet se trouvant sur le territoire de la commune des Martyrs, les différents arrêtés ministériels de déclaration d'état de catastrophe naturelle pris sur cette commune sont répertoriés dans le tableau ci-dessous.

| Type de catastrophe | Les Martyrs |
|---|-------------|
| Inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations | 1 – en 1992 |
| Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues | 1 – en 2009 |
| Inondations et coulées de boues | 1 – en 1999 |
| Tempête | 1 – en 1982 |

Selon ces informations, les arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune des Martyrs montrent l'importance des dégâts liés aux inondations et coulées de boues dans le secteur.

2.2. Inondation

La définition de l'**inondation** est liée aux crues des fleuves, des rivières et des canaux, à l'exclusion des phénomènes liés aux rivières torrentielles.

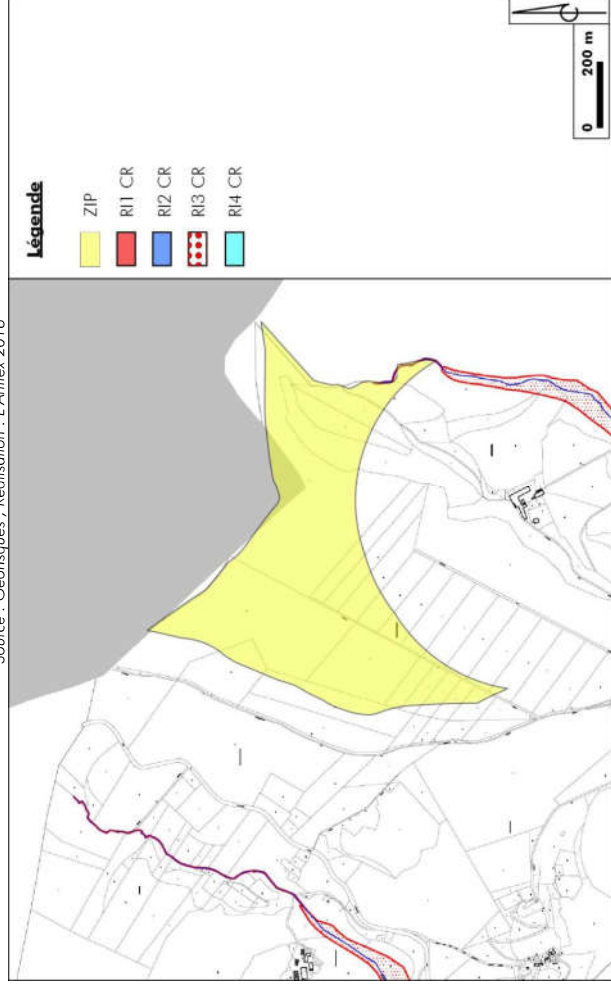
La commune des Martyrs est recensée dans deux atlas des zones inondables : l'AZI du Fresquel et l'AZI de l'Aude Aval.

Elle est ainsi concernée par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de Orbiel et Clamoux. En revanche, le zonage du PPRI concerne les abords du ruisseau du Rieutort et du ruisseau du Cun.

Comme présenté sur l'illustration suivante, les terrains de la ZIP sont situés en limite Nord du PPRI.

Illustration 88 : Extrait des zonages réglementaires du PPRI de Orbiel et Clamoux sur la commune des Martyrs

Source : Géorisques ; Réalisation : L'Artifex 2018



2.3. Sol

2.3.1. Aléa retrait/gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur les constructions.

Selon Géorisques, la commune des Martyrs n'est pas exposée au risque de retrait/gonflement des sols argileux.

2.3.2. Mouvements de terrain

Les mouvements de terrains englobent les glissements, éboulements, coulées, effondrements et érosions des berges.

Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune des Martyrs.

La commune des Martyrs n'est pas soumise à un PPRN concernant ce risque.

2.3.3. Cavités souterraines

Sous le nom de cavités souterraines sont compris les caves, les carrières, les grottes naturelles, les galeries, les ouvrages civils, les ouvrages militaires, les puits et les souterrains.

Aucune cavité souterraine n'est identifiée sur la commune des Martyrs.

2.5. Feu de forêt

2.5.1. Au niveau départemental

Un feu de forêt est défini par un feu qui concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant d'un espace boisé et dont une partie ou moins des étages arbusifs et/ou arborés est détruite. Au-delà des forêts au sens strict, les incendies concernent des formations forestières de petite taille telles que les maquis, les garrigues et les landes.

L'Aude est un département sensible au risque incendie. Ainsi, un **Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDFCI) 2008-2014** a été mis en place. Celui-ci décrit un ensemble de mesures et actions visant à limiter le nombre de départs de feu et ainsi de lutter contre le risque incendie, particulièrement élevé dans le département.

Le PDFCI a identifié 27 massifs forestiers et a identifié la pression d'incendie sur chacun de ces massifs (nombre de feux par 10 000 hectares d'espaces naturels combustibles).

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude, l'ensemble des communes de l'Est du département est concerné par le risque feu de forêt, avec un risque plus important sur les communes de l'Est du département.

2.5.2. Au niveau du projet

Selon le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie de l'Aude (2018-2027), la commune des Martyrs est située sur le massif de la Montagne Noire où seulement 1 % d'espaces naturels combustibles ont un aléa fort.

L'emprise du projet est caractérisée par un risque subi très faible à faible. Notons également que, à moins de 200 m du projet, certaines zones sont caractérisées par un risque moyen.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude, **la commune des Martyrs** est concernée par un **aléa moyen** concernant le risque feu de forêt.

Plus localement, la quasi-totalité de la ZIP (73%) est constituée de boisements de conifères de production sylvicole. **Le risque incendie existe** donc au droit de la ZIP, bien que ce type de boisements homogènes et entretenus soit moins propice au développement des incendies qu'une forêt non entretenue.

Selon le Service Départemental des Incendies et Secours (SDIS) de l'Aude, consulté dans le cadre de la présente étude (Cf. Annexe 2), un ensemble de mesures est préconisé dans le cadre de la mise en place d'un parc éolien afin de limiter la propagation d'un feu et de faciliter l'intervention des secours.

2.6. Sismicité

Selon le DDRM de l'Aude, la commune des Martyrs est classée en zone de sismicité 1, correspondant à une **zone de sismicité très faible**.

2.7. Foudre

La densité de foudroiement (Ng) représente le nombre d'impact de foudre par kilomètre carré et par an. Le département de l'Aude présente une densité de foudroiement de l'ordre de 0,93 impacts de foudre par km² et par an. D'après le site Météorage, **cette densité de foudroiement est considérée comme faible**.

Au niveau de la commune des Martyrs, la densité de foudroiement est évaluée comme **modérée**. La commune la plus foudroyée du département de l'Aude, Saint-Couat-du-Razès, est située à environ 50 km de la ZIP. Dans le département du Tarn, la commune la plus foudroyée du département, Massaguel, est située à environ 16 km de la ZIP.

Le risque de foudroiement sur la commune des Martyrs est donc modéré.

2.8. Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

Selon Géorisques, la commune des Martyrs est en catégorie 3 de potentiel radon (la plus importante).

A RETENIR

La ZIP est située en limite Nord d'une zone inondable concernée par le PPRi de Orbiel et Clamoux.

Sur la commune des Martyrs, le risque incendie et le risque de froudroisement sont qualifiés de modéré. La commune est classée en zone de sismicité très faible.

En revanche, le risque retrait/gonflement des argiles et le risque mouvement de terrain est inexistant.

3. Risques technologiques

3.1. Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement. Les établissements les plus dangereux, dits SEVESO, sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude, la commune des Martyrs n'est pas concernée par la présence d'industrie SEVESO. La ZIP n'est, ni soumise à un risque industriel, ni à un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPR)**.

3.2. Transport de matières dangereuses

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aude, la commune des Martyrs est concernée par le risque de **Transport de Matières Dangereuses (TMD)**.

- **Axe routier**

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de Transport de Matières Dangereuses (TMD) peut survenir n'importe où dans le département. Cependant certains axes routiers ou ferrés présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic ou de leurs caractéristiques (déclivité, sinuosité, etc...).

Ce risque est particulièrement présent sur la RD 118 qui traverse la commune des Martyrs car c'est une des routes départementales les plus fréquentées du département.

La RD 118 se situe à 295 m à l'Ouest de la ZIP.

Le risque de transport de matière dangereuses via cette voie est très faible au droit de la ZIP.

3.3. Aléa rupture de barrage

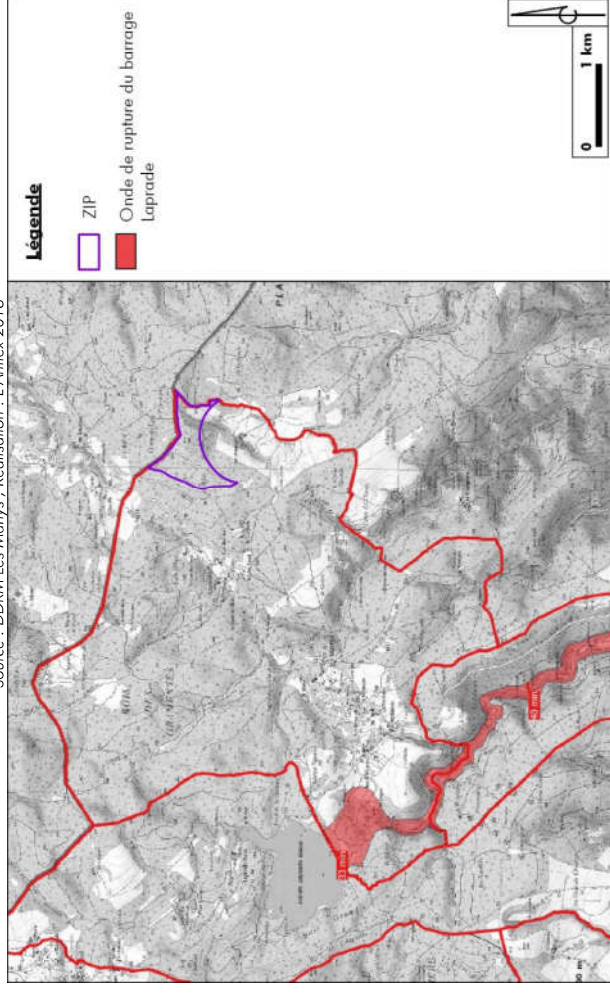
Dans le département de l'Aude, 6 barrages sont classés de Type A et sont susceptibles d'intéresser la sécurité publique.

Selon le DDRM de l'Aude, la commune des Martyrs est située dans la zone de submersion du barrage de Laprade. Ce barrage se situe à 4,4 km au Sud-Ouest de la ZIP.

Selon le DDRM des Martyrs, l'onde de submersion du barrage n'atteint que le Sud-Ouest de la commune. **Le risque rupture de barrage est inexistant au droit de la ZIP.**

Illustration 89 : Extrait du DDRM sur la commune des Martyrs – Risque rupture de barrage

Source : DDRM Les Martyrs ; Réalisation : L'Artifex 2018



A RETENIR

La commune des Martyrs n'est pas concernée par le risque industriel, en revanche elle est soumise au risque de transport de matières dangereuses au niveau de la RD 118. Cette route se situe à 295 m de la ZIP. Le risque est donc très faible au droit de la ZIP.

Le risque rupture de barrage est inexistant au droit de la ZIP.

4. Synthèse des enjeux des risques naturels et technologiques

Un élément de l'environnement présente un **enjeu** lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur. **Un enjeu est donc défini par sa valeur intrinsèque et est totalement indépendant du projet.**

Les critères de qualification des enjeux sont définis, par thématique, dans la Partie 9 : Méthodologies de l'étude et bibliographie en page 295.

La hiérarchisation des enjeux est donnée par l'échelle de curseurs suivante :

| | | | | |
|-------------|--------|-------|------|-----------|
| Très Faible | Faible | Moyen | Fort | Très Fort |
|-------------|--------|-------|------|-----------|

Le tableau présenté ci-après synthétise les **enjeux** issus de l'analyse de l'état initial des risques.

| Thématique | Enjeu retenu | Niveau d'enjeu | |
|------------------------|-----------------------------------|---|-------------|
| Risques naturels | Inondation | La ZIP se situe en limite d'une zone inondable définie par le PPRi. | Faible |
| | Retrait/gonflement des argiles | La commune des Martyrs n'est pas exposée au risque de retrait/gonflement des argiles. | Très faible |
| | Mouvements de terrain | Aucun mouvement de terrain n'a été recensé sur la commune des Martyrs. | Très faible |
| | Cavités | Aucune cavité souterraine n'a été recensée sur la commune des Martyrs. | Très faible |
| | Feu de forêt | Au niveau communal, le risque feu de forêt est qualifié de moyen. De plus l'ensemble de la ZIP est recouvert de parcelles sylvicoles. | Moyen |
| | Risque sismique | La commune des Martyrs est classée en zone de sismicité très faible. | Très faible |
| | Foudre | Sur la commune des Martyrs, la densité de foudroiement est considérée comme modérée. | Moyen |
| | Radon | La commune des Martyrs est en catégorie 3 de potentiel radon. | Fort |
| | Risque industriel | Aucune industrie SEVESO n'est recensée à proximité de la ZIP. | Très faible |
| | Transport de Matières Dangereuses | La commune des Martyrs est concernée par le risque de transport de matières dangereuses au niveau de la RD 118, situé à 295 m de la ZIP. Au droit de la ZIP, le risque est très faible. | Très faible |
| Risques technologiques | Rupture de barrage | La ZIP n'est pas située dans la zone de submersion du barrage de Laprade. | Très faible |

VII. INTERACTION ENTRE LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ETAT INITIAL

Selon l'article R 122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact environnemental doit présenter l'interaction entre les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122- 1 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant présente les éventuelles interactions entre les différentes composantes de l'état initial, définies dans les parties précédentes.

| | Milieu physique | Milieu naturel | Milieu humain | Paysage et patrimoine |
|-----------------------|---|--|--|--|
| Milieu physique | <p>Géologie, pédologie, hydrologie/Topographie : La nature du sol et son érosion par les vents et les cours d'eau a façonné le relief local.</p> | | | |
| Milieu naturel | <p><u>Climat, topographie, pédologie/Habitats de végétation :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des paramètres qui ont permis le développement des habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude.</p> | <p><u>Habitats de végétation/Faune :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude sont utilisés par la faune locale (terrain de chasse, de transit...).</p> | | |
| Milieu humain | <p><u>Climat/Energies renouvelables :</u> Le gisement éolien est favorable au développement de parcs éoliens.</p> | <p><u>Faune/Urbanisation :</u> La faune locale peut utiliser les murets, les ruines et les granges dans les abords du site d'étude.</p> | <p><u>Activités économiques/Urbanisation :</u> Les activités économiques développées conditionnent l'urbanisation à proximité des pôles économiques dynamiques.</p> <p><u>Urbanisation/Infrastructures, services :</u> L'urbanisation nécessite la mise en place d'axes de communication et de services, permettant de connecter les périphéries aux villes importantes.</p> | |
| Paysage et patrimoine | <p><u>Climat, topographie, pédologie/Paysage :</u> Le climat, l'altitude et la nature du sol sont des facteurs qui conditionnent le développement de la végétation structurant le paysage.</p> | <p><u>Habitats de végétation/Paysage :</u> Les habitats de végétation identifiés au droit du site d'étude et dans son secteur participent à la structuration du paysage local.</p> | <p><u>Urbanisation, infrastructures/Paysage :</u> L'urbanisation et les axes de communication sont des éléments anthropiques qui structurent le paysage.</p> | <p><u>Paysage/Patrimoine :</u> Les éléments du patrimoine réglementé et emblématique identifiés participent à la caractérisation du paysage local du site d'étude.</p> |

PARTIE 2 : COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

I. INVENTAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

La compatibilité du projet ainsi que son articulation avec l'ensemble des documents, plans, schémas et programmes en application, permet d'analyser les éléments de conformité avec les orientations stratégiques du territoire.

A noter que, la plupart des plans, schémas et programmes régionaux ont été élaborés pour s'appliquer sur l'ancien découpage administratif, réformé depuis le 1er janvier 2016. Ils n'ont pas tous été réédités pour prendre en compte les nouvelles régions. Ainsi, certains plans, schémas et programmes régionaux concernant le présent projet sont ceux de la région Languedoc-Roussillon selon l'ancien découpage administratif.

Le tableau suivant présente les documents d'urbanisme, plans, schémas et programmes en vigueur et qui concernent le présent projet de parc éolien. Le détail de l'analyse de la compatibilité du projet avec ces plans, schémas et programmes est présenté dans les parties suivantes.

| Plans, schémas et programmes | Rapport au projet |
|--|---|
| Loi Montagne | La commune des Martyrs est soumise à la Loi Montagne. |
| Document d'urbanisme en vigueur | La commune des Martyrs dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). |
| Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) | Par nature, le projet de parc éolien des Martyrs est concerné par la gestion du raccordement des installations produisant de l'électricité à partir des énergies renouvelables défini dans le S3REnR de la région Languedoc-Roussillon. |
| Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) | Le présent projet de parc éolien des Martyrs se trouve au droit des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, dont les SDAGE fixent les orientations en matière de gestion des eaux. |
| Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) | Une partie des terrains du projet appartient au périmètre du SAGE de l'Agout. |
| Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) | Le SRCAE de Languedoc-Roussillon définit les zones favorables au développement de l'éolien. |
| Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) | La mise en place du parc éolien des Martyrs peut être à l'origine d'un fractionnement de la trame verte et bleue. |
| Plan de gestion des déchets | Le parc éolien des Martyrs est susceptible de produire des déchets durant la phase de chantier. |
| Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) | La commune des Martyrs appartient aux périmètres du SDAGE Adour-Garonne et du SDAGE Rhône-Méditerranée sur lesquels s'appliquent les PGRI 2016-2021. |
| Contrat de plan Etat-région (CPER) | Le développement des énergies renouvelables est un des objectifs du CPER Languedoc-Roussillon. |
| Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) | Le projet de parc éolien des Martyrs s'inscrit dans une démarche de développement durable et de transition énergétique, orientations du SRADDET de Languedoc-Roussillon, le SRADDET Occitanie n'étant pas encore en application. |

II. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L'AFFECTATION DES SOLS DEFINIE PAR LE DOCUMENT D'URBANISME OPPOSABLE

1. Loi Montagne

La loi du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » relative au développement et à la protection de la montagne vise à développer de manière équitable et durable les espaces de montagne dans un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental paysager, sanitaire et culturel.

Les principes généraux de cette loi sont :

- Réaliser l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes d'habitations ou de constructions traditionnelles existants ;
- S'assurer de la compatibilité de la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation avec la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

La loi Montagne reconnaît 7 massifs en France : Jura, Vosges, Alpes du Nord, Alpes du Sud, Corse, Massif Central et Pyrénées. **Située au cœur de la Montagne Noire (Nord des Pyrénées), la commune des Martys est soumise à la Loi Montagne.**

La loi Montagne a introduit une disposition selon laquelle il était possible que chaque massif se dote d'une « prescription particulière de massif », approuvée par décret en Conseil d'Etat, de manière à disposer d'un document donnant une lecture adaptée à la diversité des réalités des massifs. Près de vingt ans après la loi Montagne, ces prescriptions de massif n'ont pas vu le jour.

A noter que les parcs éoliens sont, par jurisprudence, considérés comme des **équipements d'intérêt public**⁹. En outre, il est impossible d'implanter des éoliennes à proximité des habitations. En conséquence, **l'obligation de continuité avec les zones urbanisées peut ne pas être appliquée dans le cas de la construction d'éoliennes.**

Le projet de parc éolien des Martys s'inscrit dans le cadre du développement des énergies renouvelables. C'est un projet d'équipement d'intérêt public. Le projet est, par conséquent, compatible avec la Loi Montagne.

2. Communauté de communes de la Montagne Noire

La Communauté de communes de la Montagne Noire a adopté une charte pour le développement des projets d'énergies renouvelables, le projet respecte ses préconisations :

- Le projet éolien des Martys est un projet de densification, proche du parc du Sambrière.
- Il est placé sur une ancienne Zone de Développement Éolien voulue par les élus (ZDE en instruction en 2012).
- Une campagne de financement participatif a déjà été réalisée en 2018, ouverte en priorité aux habitants de la Montagne Noire et à ses collectivités.
- Plusieurs actions de concertation ont été réalisées avec la population locale.

3. Plan Local d'Urbanisme des Martys

La commune des Martys dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 juin 2013.

Le PLU en vigueur comprend des zones Ner qui peuvent explicitement accueillir des projets éoliens mais le projet se situe en **zone N « zone naturelle stricte »** où ne sont admises que les occupations et utilisations suivantes :

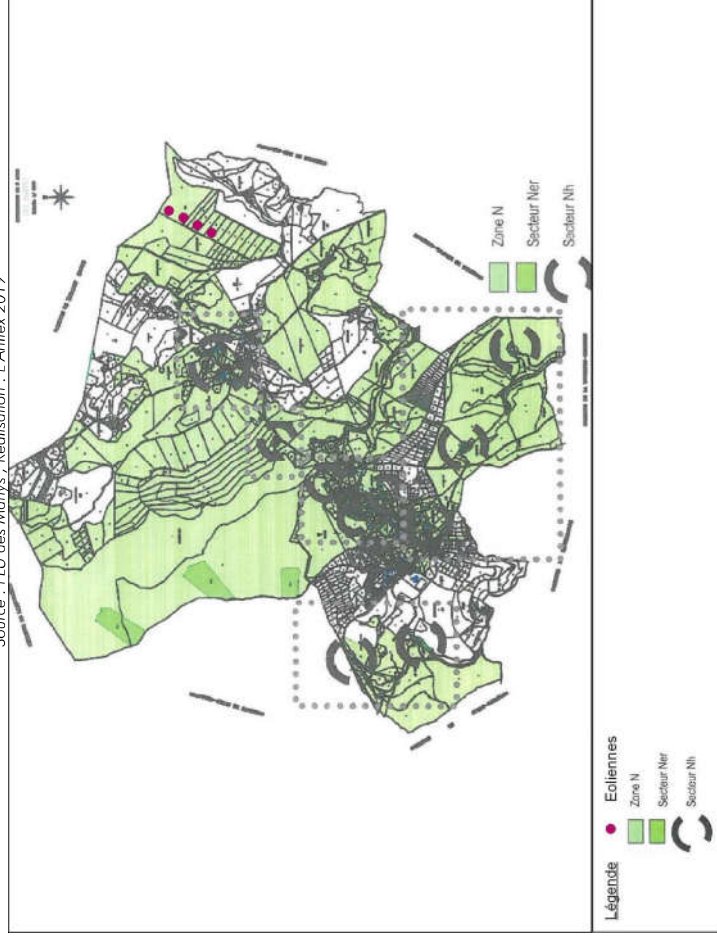
- « Les installations et équipements techniques liés au réseau des services publics ou des établissements d'intérêt collectifs (électricité, assainissement, eaux pluviales, eau potable...) sous réserve de rester compatible avec la vocation de la zone,
- Les affouillements et les exhaussements de sol, à condition qu'ils soient indispensables aux implantations autorisées et qu'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux ou ne portent pas atteinte au caractère du site. »

Le projet n'est pas compatible avec le PLU actuel. Afin de permettre l'implantation d'éoliennes en zone naturelle (zone N), la commune a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 25 octobre 2017 (Cf. Annexes), actant explicitement sa volonté d'accueillir des éoliennes dans le nord de la commune.

L'illustration ci-dessous localise l'emprise du projet sur le zonage du PLU.

Illustration 90 : Extrait du zonage du PLU des Martys

Source : PLU des Martys ; Réalisation : L'Artifex 2019



⁹ Selon Green Law Avocat : <https://www.green-law-avocat.fr/eoliennes-en-zone-montagne-implantation-nest-pas-soumise-obligation-urbanisation-continue-ce-19-septembre-2014-n-357327/>

III. ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

1. Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables de Languedoc-Roussillon

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2020 par le réseau électrique, conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié par le décret n°2014-760 du 2 juillet 2014 et à l'article L 321-7 du code de l'énergie.

Il définit le renforcement du réseau électrique pour permettre l'injection de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable définie par le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE).

Le S3REnR a été élaboré par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE), conjointement avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution, et après avis des autorités organisatrices de la distribution.

En Languedoc-Roussillon, le S3REnR a été validé par arrêté préfectoral le 23 décembre 2014.

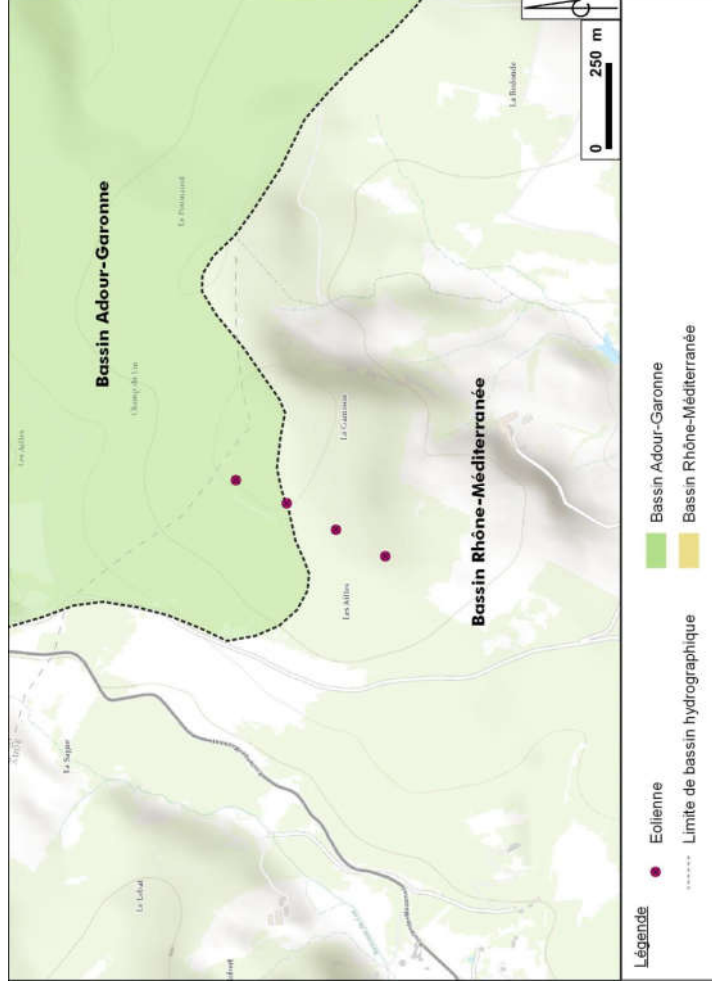
Des travaux de renforcement du réseau public d'électricité sont prévus dans le secteur du projet afin d'accueillir la production d'électricité par énergies renouvelables.

Le projet de parc éolien des Martyrs produit de l'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable, qui sera injectée au réseau public d'électricité. Par nature, il est compatible avec le S3REnR de Languedoc-Roussillon.

2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée

Comme l'illustre la carte ci-dessous, le projet éolien des Martyrs se situe sur deux bassins hydrographiques :

- Le bassin Adour-Garonne,
 - Le bassin Rhône-Méditerranée.
- Illustration 91 : Carte des bassins hydrographiques concernés par le projet**
Sources : SDAGE Adour-Garonne, SDAGE Rhône-Méditerranée ; Réalisation : L'Artifex 2019



Les SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée définissent les priorités de la politique de l'eau sur les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée. Le SDAGE Adour-Garonne a été approuvé le 1^{er} décembre 2015 et le SDAGE Rhône-Méditerranée a été approuvé le 3 décembre 2015.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE, et les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

2.1. Compatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne

2.1.1. Les orientations fondamentales

Le tableau suivant dresse la liste des orientations du SDAGE 2016-2021 et précise la compatibilité du projet avec les orientations concernées.

| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021) | | Compatibilité du projet |
|---|--|-------------------------|
| ORIENTATION A : | | |
| CREER LES CONDITIONS DE GOUVERNANCE FAVORABLES A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU SDAGE | | |
| Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs | | |
| Mieux connaître, pour mieux gérer | | |
| Développer l'analyse économique dans le SDAGE | | |
| Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire | | |
| La mise en place du parc éolien des Martyrs ne s'oppose pas à l'amélioration de l'organisation des moyens de gouvernance par les acteurs de l'eau. | | |
| L'Orientations A ne concerne pas le projet de parc éolien des Martyrs. | | |
| ORIENTATION B : | | |
| REDUIRE LES POLLUTIONS | | |
| Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants | | |
| B1. Définir, d'ici 2021, les flux admissibles (FA) | - | - |
| B2. Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale | L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. | Non concerné |
| B3. Macropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux | L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. | Non concerné |
| B4. Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent | | Non concerné |
| B5. Prendre en compte les dépenses de maintenance des équipements liés aux services de l'eau | | Non concerné |
| B6. Micropolluants : fixer les niveaux de rejets pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux | L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. | Non concerné |
| B7. Réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins | | Non concerné |
| B8. Connaître et limiter l'impact des substances d'origine médicamenteuse et hormonale, des nouveaux polluants émergents et des biocides | | Non concerné |
| Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée | | |
| B9. Renforcer la connaissance et l'accès à l'information | | Non concerné |
| B10. Valoriser les résultats de la recherche | | Non concerné |
| B11. Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention | | Non concerné |
| B12. Renforcer le suivi des physicochimiques dans le milieu marin | | Non concerné |
| B13. Accompagner les programmes de sensibilisation | | Non concerné |
| B14. Réduire et améliorer l'utilisation d'intrants | | Non concerné |
| B15. Prendre en compte les enjeux locaux dans l'adaptation du renforcement du programme national au sein des programmes d'action régionaux | | Non concerné |
| B16. Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires | | Non concerné |
| B17. Adopter des démarches d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires en zone non agricole et préparer la transition vers l'interdiction d'utilisation de ces produits dans les espaces publics | | Non concerné |
| B18. Valoriser les effluents d'élevage | | Non concerné |

| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021) | | Compatibilité du projet |
|---|--|--|
| B19. Limiter le transfert d'éléments polluants | | Non concerné |
| B20. Utiliser des filières pérennes de récupération des produits phytosanitaires non utilisables et des emballages vides | | Non concerné |
| B21. Cibler les interventions publiques sur les enjeux prioritaires de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion | | Non concerné |
| B22. Améliorer la protection rapprochée des milieux aquatiques | | Non concerné |
| B23. Mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de la qualité des eaux grâce à des clauses environnementales | | Non concerné |
| Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau | | |
| B24. Préserver les ressources stratégiques pour le futur (ZPF) | | Non concerné |
| B25. Protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés | | L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. |
| B26. Rationaliser l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable | | Non concerné |
| B27. Surveiller la présence de substances cancérigènes mutagènes et reprotoxiques (CMR) et de résidus médicamenteux dans les eaux brutes et distribuées | | Non concerné |
| B28. Maîtriser l'impact de la géothermie sur la qualité de l'eau | | Non concerné |
| B29. Réhabiliter les forages métrant en communication les eaux souterraines | | Non concerné |
| B30. Maintenir et restaurer la qualité des eaux de baignade, dans un cadre concerté à l'échelle des bassins versants | | Non concerné |
| B31. Limiter les risques sanitaires encourus par les pratiquants de loisirs nautiques et de pêche à pied littorale | | Non concerné |
| B32. Inciter les usagers des zones de navigation de loisir et des ports de plaisance en eau douce à réduire leur pollution | | Non concerné |
| B33. Assurer la qualité des eaux minérales naturelles utilisées pour le thermalisme | | Non concerné |
| B34. Diagnostiquer et prévenir le développement des cyanobactéries | | Non concerné |
| Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux des estuaires et des lacs naturels | | |
| B35. Assurer la compatibilité entre le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) et le SDAGE | | Non concerné |
| B36. Sécuriser la pratique de la baignade | | Non concerné |
| B37. Préserver et améliorer la qualité des eaux dans les zones conchylicoles | | Non concerné |
| B38. Restaurer la qualité ichthyologique du littoral | | Non concerné |
| B39. Réduire l'impact de la plaisance et du malouanisme | | Non concerné |
| B40. Maîtriser l'impact des activités portuaires et des industries nautiques | | Non concerné |
| B41. Améliorer la connaissance des écosystèmes lacustres estuariens et côtiers | | Non concerné |
| B42. Prendre en compte les besoins en eau douce des estuaires pour respecter les exigences de la vie biologique | | Non concerné |
| B43. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux et les habitats diversifiés qu'ils comprennent | | Non concerné |
| ORIENTATION C : | | |
| AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE | | |
| Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer | | |
| Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique | | |
| Gérer la crise | | |

| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021) | | Compatibilité du projet |
|---|--|--|
| La mise en place du parc éolien des Martyrs ne s'oppose pas à l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau. | | |
| L'Orientation C ne concerne pas le projet de parc éolien des Martyrs. | | |
| ORIENTATION D | | |
| PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES | | |
| Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques | | |
| Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE | D1. Équilibrer le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques D2. Concilier l'exploitation des concessions hydroélectriques et les objectifs environnementaux des bassins versants D3. Communiquer sur les bilans écologiques du fonctionnement des centrales nucléaires D4. Diagnostiquer et réduire l'impact des écluses et variations artificielles de débits | Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné |
| Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages | D5. Fixation, réévaluation et ajustement du débit minimal en aval des ouvrages D6. Analyser les régimes hydrologiques à l'échelle du bassin et actualiser les règlements d'eau D7. Préparer les vidanges en concertation | Non concerné Non concerné Non concerné |
| Limiter les impacts des vidanges de retenues et assurer un transport suffisant des sédiments | D8. Améliorer les connaissances des cours d'eau à déficit sédimentaire D9. Améliorer la gestion du stockage des matériaux dans les retenues pour favoriser le transport naturel des sédiments des cours d'eau | Non concerné Non concerné |
| Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques | D10. Intégrer la préservation de la ressource en eau dans les schémas régionaux des carrières D11. Limiter les incidences de la navigation et des activités nautiques en milieu fluvial et estuarien | Non concerné Non concerné |
| Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau | D12. Identifier les territoires impactés par une forte densité de petits plans d'eau D13. Connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques D14. Préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau D15. Éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau | Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné |
| Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral | | |
| Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles | D16. Établir et mettre en œuvre les plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants D17. Mettre en cohérence les autorisations administratives relatives aux travaux en cours d'eau et sur le trait de côte, et les aides publiques D18. Gérer et réguler les espèces envahissantes D19. Gérer les déchets flottants et valoriser les bois flottants | Non concerné Non concerné Non concerné Non concerné |
| Préserver, restaurer la continuité écologique | D20. Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique | L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. |
| Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état | D21. Améliorer la connaissance et la compréhension du fonctionnement des têtes de bassins D22. Renforcer la préservation et la restauration des têtes de bassins et des « chevelus hydrographiques » | Non concerné L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. |
| Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes et littorales | D23. Prendre en compte les plans départementaux de gestion piscicole et les plans de gestion des poissons migrateurs D24. Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en cohérence avec les objectifs de préservation des milieux définis par le SDAGE D25. Concilier les programmes de restauration piscicole et les enjeux sanitaires | Non concerné Non concerné Non concerné |
| Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau | | |

| Orientations du SDAGE Adour Garonne (2016-2021) | | Compatibilité du projet |
|---|--|--|
| Les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux du bassin Adour-Garonne | D26. Définir des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | Non concerné |
| | D27. Préserver les milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | L'application de la mesure MR2 permet de réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier. La mesure MR3 permet quant à elle de réduire les matières en suspension. |
| | D28. Initier des programmes de gestion ou de restauration des milieux aquatiques et humides à forts enjeux environnementaux | Non concerné |
| | D29. Préserver les zones majeures de reproduction de certaines espèces | Non concerné |
| | D30. Adapter la gestion des milieux et des espèces | Non concerné |
| | D31. Identifier les axes à grands migrateurs amphihalins | Non concerné |
| | D32. Mettre en œuvre les programmes de restauration et mesures de gestion des poissons migrateurs amphihalins | Non concerné |
| | D33. Pour les migrateurs amphihalins, préserver et restaurer la continuité écologique et interdire la construction de tout nouvel obstacle | Non concerné |
| | D34. Préserver et restaurer les zones de reproduction des grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique | Non concerné |
| | D35. Favoriser la lutte contre le braconnage et adapter la gestion halieutique en milieu continental, estuarien et littoral | Non concerné |
| | D36. Mettre en œuvre le plan national de restauration de l'esturgeon européen sur les bassins de la Garonne et de la Dordogne | Non concerné |
| | D37. Préserver les habitats de l'esturgeon européen | Non concerné |
| | D38. Cartographier les milieux humides | Non concerné |
| | D39. Sensibiliser et informer sur les fonctions des zones humides | Non concerné |
| D40. Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides | Les zones humides identifiées ne sont pas touchées par le projet. | |
| D41. Évaluer la politique « zones humides » | Non concerné | |
| D42. Organiser et mettre en œuvre une politique de gestion, de préservation et de restauration des zones humides | Non concerné | |
| D43. Instruire les demandes sur les zones humides en cohérence avec les protections réglementaires | Non concerné | |
| D44. Préserver les espèces des milieux aquatiques et humides remarquables menacées et quasi-menacées de disparition du bassin | Les milieux aquatiques et humides identifiés ne seront pas touchés par le projet. | |
| D45. Intégrer les mesures de préservation des espèces et leurs habitats dans les documents de planification et mettre en œuvre des mesures réglementaires de protection | Non concerné | |
| D46. Sensibiliser les acteurs et le public | Non concerné | |
| D47. Renforcer la vigilance pour certaines espèces particulièrement sensibles sur le bassin | Non concerné | |
| Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation | | |
| D48. Mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique | Non concerné | |
| D49. Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants | Les impacts cumulés du projet avec les autres projets connus sont étudiés dans la présente étude. | |
| D50. Adapter les projets d'aménagement | Non concerné | |
| D51. Adapter les dispositifs aux enjeux | Non concerné | |

2.1.2. Programme de mesures

Le Nord du site du projet éolien des Martyrs est intégré dans la Commission Territoriale Tarn Aveyron du Programme de Mesures du SDAGE 2016-2021 du bassin Adour-Garonne.

Une Unité Hydrographique de Référence (UHR) est concernée par le projet :

- L'UHR Agout qui intègre la rivière du Linoubre.

Les mesures correspondantes sont données ci-dessous.

Illustration 92 : Programme de mesures appliqué à l'UHR Agout

Source : SDAGE 2016-2021 Adour-Garonne

| CODE DE LA MESURE | LIBELLÉ DE LA MESURE | DESSCRIPTIF DE LA MESURE |
|---------------------------------|---|--|
| Gouvernance Connaissance | | |
| GOU01 | Etude transversale | Réaliser une étude transversale (plusieurs domaines possibles) |
| GOU02 | Gestion concertée | Mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée (hors SAGE) |
| GOU03 | Formation, conseil, sensibilisation ou animation | Mettre en place ou renforcer un SAGE |
| ASS02 | Fluvial strictement | Mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation |
| Assainissement | | |
| ASS03 | Réseau | Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement |
| ASS13 | STEP, point de rejet, bouses et matières de vidange | Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations ≥ 2 000 EH) Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) |
| Industrie - Artisanat | | |
| IND01 | Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et à l'artisanat |
| IND04 | Dispositif de maintien des performances | Adapter un dispositif de collecte ou de traitement des rejets industriels visant à maintenir et à améliorer ses performances |
| IND12 | Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement substances dangereuses | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) |
| IND13 | Ouvrage de dépollution et technologie propre - Principalement hors substances dangereuses | Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses |

| CODE DE LA MESURE | LIBELLÉ DE LA MESURE | DESSCRIPTIF DE LA MESURE |
|--|---|--|
| Pollutions diffuses agriculture | | |
| AGR02 | Limitation du transfert et de l'érosion | Limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR03 | Limitation des apports diffus | Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates |
| AGR04 | Pratiques pérennes | Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire |
| AGR08 | Limitation des pollutions ponctuelles | Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière) Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles |
| Ressource | | |
| RES01 | Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau |
| RES02 | Economie d'eau | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités |
| RES03 | Règles de partage de la ressource | Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture |
| RES06 | Soutien d'étiage | Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau |
| RES07 | Ressource de substitution ou complémentaire | Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZPE |
| Milieux aquatiques | | |
| MIA01 | Etude globale et schéma directeur | Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques |
| MIA02 | Gestion des cours d'eau - hors continuité ouvrages | Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau |
| MIA03 | Gestion des cours d'eau - continuité | Aménager ou supprimer un ouvrage (à définir) |
| MIA07 | Gestion de la biodiversité | Coordonner la gestion des ouvrages |
| MIA10 | Gestion forestière | Mener d'autres actions diverses pour la biodiversité |
| MIA14 | Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage | Gérer les forêts pour préserver les milieux aquatiques Réaliser une opération de restauration d'une zone humide Réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide |

2.2. Compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée

2.2.1. Les orientations fondamentales

Le tableau suivant dresse la liste des orientations du SDAGE 2016-2021 et précise la compatibilité du projet avec les orientations concernées.

| Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée | | Compatibilité du projet |
|--|---|---|
| ORIENTATION FONDAMENTALE N°0 : S'ADAPTER AU EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE | | |
| Disposition 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique | | La mise en place du parc éolien des Martys ne s'oppose pas à l'adaptation aux effets du changement climatique, au contraire il participe à la lutte contre les émissions de GES. |
| Disposition 0-02 : Nouveaux aménagements et infrastructures : garder raison et se projeter sur le long terme | | |
| Disposition 0-03 : Développer la prospective en appui de la mise en œuvre des stratégies d'adaptation | | |
| Disposition 0-04 : Agir de façon solidaire et concertée | | |
| Disposition 0-05 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces | | |
| ORIENTATION FONDAMENTALE N°1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE | | |
| A. Afficher la prévention comme un objectif fondamental | Disposition 1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention | |
| B. Mieux anticiper | Disposition 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification Disposition 1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention Disposition 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale Disposition 1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention Disposition 1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques Disposition 1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche | La mise en place du parc éolien des Martys ne s'oppose pas à la mise en place d'une politique de prévention. L'Orientat ion 1 ne concerne pas le projet parc éolien des Martys. |
| C. Rendre opérationnels les outils de la prévention | | |
| CONCRETISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES | | |
| / | Disposition 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » | Des mesures de réduction sont mises en place afin d'éviter et réduire les impacts du projet sur l'environnement. |
| / | Disposition 2-02 Evaluer et suivre les impacts des projets | Un suivi environnemental et écologique sera appliqué lors des phases de chantiers et sur l'ensemble de la durée de vie du parc éolien. |
| / | Disposition 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et contrats de milieu | Non concerné |
| PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX ECONOMIQUES ET SOCIAUX DES POLITIQUES DE L'EAU ET ASSURER UNE GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT | | |
| A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts économiques et sociaux | Disposition 3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques Disposition 3-02 Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE | Le projet de parc éolien des Martys ne s'oppose pas à une gestion durable des services publics de l'eau et d'assainissement. L'Orientat ion 3 ne concerne pas le |

| Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée | | Compatibilité du projet |
|---|--|--|
| ORIENTATION FONDAMENTALE N°4 : REINFORCER LA GESTION DE L'EAU PAR BASSIN VERSANT ET ASSURER LA COHERENCE ENTRE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU | | |
| A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau | Disposition 4-01 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieu | |
| | Disposition 4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieu | |
| | Disposition 4-03 Promouvoir des périmètres de SAGE et contrats de milieu au plus proche du terrain | |
| | Disposition 4-04 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte du bon état des eaux | |
| | Disposition 4-05 Intégrer un volet littoral dans les SAGE et contrats de milieux côtiers | |
| | Disposition 4-06 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant | La mise en œuvre du parc éolien des Martys n'interfère pas avec la gouvernance, l'aménagement du territoire et la gestion de l'eau. |
| | Disposition 4-07 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants | L'Orientat ion 4 ne concerne pas le projet parc éolien des Martys. |
| | Disposition 4-08 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPIB | |
| | Disposition 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique | |
| | Disposition 4-10 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire | |
| Disposition 4-11 Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques | | |
| Disposition 4-12 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles | | |
| ORIENTATION FONDAMENTALE N°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE | | |
| 5 – A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle | | |
| / | Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux | L'application de mesures permettront de maîtriser et réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier (base de vie, aire de rétention, kits anti-pollution...). |
| / | Disposition 5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet s'appuyant sur la notion de « flux admissible » | Non concerné |

| Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée | | Compatibilité du projet |
|---|---|--|
| Disposition 5A-03 | Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine | Non concerné |
| Disposition 5A-04 | Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées | La surface imperméabilisée est limitée aux fondations en béton et au poste de livraison. |
| Disposition 5A-05 | Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi collectif et en confortant les services d'assistance technique | Non concerné |
| Disposition 5A-06 | Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE | Non concerné |
| Disposition 5A-07 | Réduire les pollutions en milieu marin | Non concerné |
| 5 – B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques | | |
| Disposition 5B-01 | Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation | Non concerné |
| Disposition 5B-02 | Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant | Non concerné |
| Disposition 5B-03 | Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation | Non concerné |
| Disposition 5B-04 | Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie | Non concerné |
| 5 – C : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses | | |
| Disposition 5C-01 | Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin | Non concerné |
| Disposition 5C-02 | Réduire les rejets industriels qui génèrent un risque ou un impact pour une ou plusieurs substances | Non concerné |
| Disposition 5C-03 | Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations | Non concerné |
| Disposition 5C-04 | Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés | Non concerné |
| Disposition 5C-05 | Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques | Non concerné |
| Disposition 5C-06 | Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels | Non concerné |
| Disposition 5C-07 | Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes | Non concerné |
| 5 – D : Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles | | |
| Disposition 5D-01 | Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes | Non concerné |
| Disposition 5D-02 | Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers | Non concerné |
| Disposition 5D-03 | Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeu | Non concerné |
| Disposition 5D-04 | Engager des actions en zones non agricoles | Non concerné |
| Disposition 5D-05 | Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires | Aucun pesticide ne sera appliqué pour l'entretien du parc éolien. |
| 5 – E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine | | |

| Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée | | Compatibilité du projet |
|---|---|---|
| Disposition 5E-01 | Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable | Non concerné |
| Disposition 5E-02 | Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité | Non concerné |
| Disposition 5E-03 | Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable | Non concerné |
| Disposition 5E-04 | Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées | Non concerné |
| Disposition 5D-05 | Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires | Aucun pesticide ne sera appliqué pour l'entretien du parc éolien. |
| Disposition 5E-05 | Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité | Non concerné |
| Disposition 5E-06 | Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables | L'application de mesures permettront de maîtriser et réduire le risque de pollution accidentelle durant la phase de chantier (base de vie, aire de rétention, kits anti-pollution...) |
| Disposition 5E-07 | Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé | Non concerné |
| Disposition 5E-08 | Réduire l'exposition des populations aux pollutions | Non concerné |
| PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES | | |
| 6 – A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques | | |
| Disposition 6A-01 | Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines | Non concerné |
| Disposition 6A-02 | Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques | Non concerné |
| Disposition 6A-03 | Préserver les réservoirs biologiques et poursuivre leur caractérisation | Non concerné |
| Disposition 6A-04 | Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves | Non concerné |
| Disposition 6A-05 | Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques | Non concerné |
| Disposition 6A-06 | Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs | Non concerné |
| Disposition 6A-07 | Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments | Non concerné |
| Disposition 6A-08 | Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques | Non concerné |
| Disposition 6A-09 | Évaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrauliques et hydrauliques | Non concerné |
| Disposition 6A-10 | Approfondir la connaissance des impacts des éclusées sur les cours d'eau et les réduire pour une gestion durable des milieux et des espèces | Non concerné |
| Disposition 6A-11 | Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants | Non concerné |
| Disposition 6A-12 | Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages | L'application de mesures permettront de maîtriser et réduire les impacts. |
| A. Protéger la ressource en eau potable | | |
| B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles | | |
| C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents | | |
| A. Prendre en compte l'espace de bon fonctionnement | | |
| B. Assurer la continuité des milieux aquatiques | | |
| C. Assurer la non-dégradation | | |